

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le mardi 7 septembre 2021 à 19h30, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
- 4. RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**
 - 4.1 rapport du maire**
 - 4.2 état des revenus et dépenses**
- 5 QUESTIONS DU PUBLIC**
 - question d'ordre général;
 - durée maximale: 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 6. RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS**
- 7. ACCEPTATION DES COMPTES**
 - 7.1 comptes du mois;
- 8. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
 - 8.1 ouverture de soumissions - Achat d'un camion 10 roues neuf
- 9. SERVICES MUNICIPAUX**

- 9.1 Protection contre les incendies**
- 9.2 Urbanisme, aménagement et environnement**
- 9.3 Loisirs et culture**
 - 9.3.1 aide financière - Club de boxe olympique du Grand Gaspé
 - 9.3.2 offre de services - Accompagnement dans la coordination des Journées de la Culture 2021
 - 9.3.3 aide financière - Achat d'équipement - Comité des loisirs de Cap-des-Rosiers
 - 9.3.4 tarifs de location de plateaux de gymnase, de cafétéria et de salle effectifs à compter de septembre 2021
 - 9.3.5 aide financière - Comité des loisirs Sandy-Beach - Haldimand
- 9.4 Travaux publics**
- 9.5 Services administratifs**
 - 9.5.1 acceptation de mandat - Étude géotechnique à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé
 - 9.5.2 offre de services en gestion de projet - Plan de développement pour l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé
 - 9.5.3 contrat de fourniture de services de sûreté, effarouchement, ménage, génératrice et dégivrage à l'aéroport de Gaspé
 - 9.5.4 prolongation de contrat à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé - Service de ravitaillement aux aéronefs
- 9.6 Services juridiques et greffe**
 - 9.6.1 rémunération et frais des membres du personnel électoral
 - 9.6.2 commission municipale - Musée de la Gaspésie
 - 9.6.3 vente d'une parcelle de route désaffectée - Lot 5 527 718, partie, cadastre du Québec - Madame Suzette Côté et monsieur Alain Côté
- 9.7 Direction générale**
 - 9.7.1 modification de la résolution 20-03-006 - Ouverture de soumissions - Fourniture de tout venant pour les travaux de réaménagement du havre de l'Anse-au-Griffon
 - 9.7.2 cession du lot 4 054 766, cadastre du Québec – Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)

- 9.7.3 acquisition des lots 4 054 514, 4 054 837, 4 054 846, 4 055 795, 4 681 862, 4 681 864, 4 681 865 et 5 312 416, cadastre du Québec
- 9.7.4 modification de la résolution 21-06-110 - Protocole d'entente-Développement domiciliaire - Travaux de prolongement de la rue Patrice-Quenneville (phase 2) - Développement Valka
- 9.7.5 modification de la résolution 21-08-004 - Ouverture de soumissions - Services professionnels (architecture) - Projet de rénovation du bâtiment sis au 25, rue de l'Hôtel-de-Ville - Rénovation et enveloppe extérieure du bâtiment administratif de la Ville de Gaspé
- 9.7.6 aide financière - Garde Côtière auxiliaire canadienne (Québec) pour la garde côtière auxiliaire unité 24 - Baie de Gaspé
- 9.7.7 aide financière - Fondation de l'École C.-E.-Pouliot de Gaspé pour le programme IMPÉRIAL
- 9.7.8 vente du lot 4 054 701 partie, cadastre du Québec en faveur de Les Logements CPV INC.

9.8 Ressources humaines

- 9.8.1 prolongation d'un contrat de journalier-étudiant - Été 2021
- 9.8.2 prolongation de contrat au poste temporaire d'animatrice en loisirs et culture à la direction des Loisirs et de la Culture
- 9.8.3 embauche d'une personne salariée au poste de préposé d'aréna-journalier - poste saisonnier d'hiver
- 9.8.4 prolongation de postes saisonniers - Direction des travaux publics

10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

- 10.1 adoption de la résolution finale numéro 1444-21-001 - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - PPCMOI 1444-21-001 - Gestion Mathieu Guimond Inc. - Lot 4 470 529, cadastre du Québec - Boulevard de Douglas
- 10.2 règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en agrandissant la zone ME-280 à même une partie de la zone PV-288 et en modifiant les usages autorisés dans la zone CR-238 afin de permettre comme usage spécifiquement permis l'usage Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis (5990)

11. AVIS DE MOTION

12. RAPPORT DES COMITÉS

- 12.1 comité consultatif d'urbanisme

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

RÉS. 21-09-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

RÉS. 21-09-002

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les Cités et villes, et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 23 août 2021, résolutions 21-08-001 à 21-08-047 inclusivement, soit adopté tel que rédigé.

RAPPORT DU MAIRE

M. le Maire fait le point :

C'est notre 1re séance télédiffusée depuis le 7 juin dernier, alors ce soir, on défi sera de vous résumer les 3 derniers mois en moins de 10 minutes!

En introduction, un simple mot pour féliciter les 80% des citoyens qui ont choisi la vaccination dans notre MRC. Le bilan Covid est excellent ici malgré la 2e vague. Bravo!

Après la tempête Covid, je veux aussi débiter avec un mot sur la tempête Ida. Sommes toutes, pour le grand Gaspé, les dommages semblent plutôt mineurs. Les rivières Au renard et Dartmouth nous ont grandement inquiétés, mais au final, les dommages sont plutôt limités. Les gens qui auraient subi des dégâts pourraient être admissibles aux aides de la sécurité civile et ils sont invités à communiquer avec nos services à l'hôtel de ville pour que les informations soient recensées et acheminées à la Sécurité civile. Tout le Conseil compatit avec les sinistrés, et offre aussi ses meilleures pensées à nos voisins de Grande-Vallée où Ida a fait des dommages considérables. J'ai rencontré mon collègue de Grande-vallée sur le terrain samedi et je l'ai assuré de notre support moral, technique et politique s'il en a besoin.

BILAN DES RENCONTRES

Maintenant, je vais y aller en rafale avec le bilan de mes rencontres de l'été, du 7 juin jusqu'à aujourd'hui :

- 7 rencontres avec le Conseil;
- 2 Conseils de la MRC et 1 du Comité de Sécurité publique;
- 2 CA et 1 CE de la Régie des matières résiduelles;
- 1 Table des préfets;
- 1 Regroupement des MRC de la Gaspésie;
- 1 CA de la RÉGIM, 2 CA de la Régie de l'Énergie GIM et 1 rencontre de l'Alliance de l'Est;
- 1 Bureau de suivi du Chemin de fer avec le MTQ;
- 1 rencontre du RVIEQ, le Réseau des villes innovantes de l'Est;
- 2 réunions avec le CISSS et la Santé publique;
- À l'UMQ : j'ai notamment présidé un Conseil exécutif, assisté au Caucus de villes de centralité, au Comité stratégique sur les Offices d'habitation, à une consultation nationale sur les services de garde, à une rencontre avec la haute direction de la SQ et toutes les directions locales et régionales, à la journée de la rentrée de l'UPA et à une rencontre avec la CAUREQ pour les services 911;
- Toujours comme président de l'UMQ, j'ai rencontré le Ministre Charrette à l'Environnement, la Ministre Laforest aux Affaires municipales, j'ai participé à l'annonce nationale du transfert de la taxe sur l'essence aux municipalités, le programme TECQ, toujours avec la ministre Laforest.
- On a aussi reçu de la belle visite cet été, notamment :
 - Le ministre de la Famille Mathieu Lacombe avec qui j'ai passé quelques heures;
 - La ministre Laforest avec qui j'ai aussi passé quelques heures, en plus d'officier à une conférence de presse régionale à ses côtés;
 - Le Chef de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, Ghislain Picard, ainsi que le Chef Shaw de Gespeg;
 - Le Chef du Parti Québécois, Paul St-Pierre-Plamondon;
 - Le Chef du Bloc Québécois, Yves-François Blanchet;
 - Et différents maires d'un peu partout au Québec;
- Événement économique phare de l'été en Gaspésie, j'ai aussi participé à l'annonce majeure d'expansion de LM WindPower, aux côtés du Premier ministre Trudeau et des ministres Champagne, LeBouthillier et Julien. Cette annonce est venue consolider près de 400 emplois et en créer entre 200 et 600 de plus, dépendamment de notre capacité, comme milieu, à recevoir autant de travailleurs. L'usine sera conçue pour 1000 employés. Pour atteindre cette cible ultime, on devra prendre encore davantage les bouchées doubles pour créer les outils de base que sont les logements, les garderies et les autres services publics;
- Toujours cet été, on a eu 2 annonces pour l'aéroport. D'abord une somme de 1,6M\$ du ministre Bonnardel pour compenser le déficit d'opération lié à la Covid, comme on le réclamait depuis quelques mois. Une belle victoire;
- Ensuite, une annonce de la ministre LeBouthillier pour 4 projets de développements, soit des hangars d'aviation, un équipement de dégivrage d'avions, le stationnement, et les plans et devis du futur nouvel aérogare. Des projets de 4,75M\$ payés à 90% par le fédéral;
- Par ailleurs, j'ai aussi procédé avec le CISSS, la ministre Marguerite Blais et des dignitaires à la 1re pelletée de terre pour

- les 48 unités de logements de la future Maison des Aînés de Rivière-au-Renard;
- À l'inauguration de la nouvelle urgence de l'Hôtel-Dieu avec le ministre Julien;
 - À l'événement organisé par la Ville pour recevoir la Coupe Stanley et notre champion, Cédric Paquette;
 - À la cérémonie de pose de la quille d'un navire que construit le Chantier Naval Forillon;
 - Au Gala des Prix ExcÉlan en loisirs et sports;
 - Au lancement du FMBM;
 - À une cérémonie protocolaire avec le Général Stéphane Tardif des Forces armées canadiennes;
 - À l'inauguration d'un corridor de nage dans la Baie de Gaspé avec les gens du Triathlon;
 - Comme préfet, à l'inauguration de l'Anse Julien-Chicoine de Grande-Vallée;
 - Aux consultations régionales sur la SNUAT, la Stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement du territoire;
 - À la présentation de l'étude sur la conversion de l'église de l'Anse-au-Griffon en centre communautaire;
 - Aux événements de clôture du 150e de l'Anse-au-Griffon;
 - À la soirée culturelle pour le 100e Cap-aux-Os;
 - À une messe solennelle et au repas du 100e Cap-aux-Os;
 - J'ai aussi enregistré un message pour les finissants de 6e année;
 - Et j'ai participé à la collecte de sang des pompiers et de l'âge d'or avec Héma-Québec, comme bénévole et donneur de sang;
 - À part de ça, j'ai dénombré au moins 22 rencontres formelles avec des entreprises et organismes, entre autres Éco-Entreprise-Québec, le Cégep, l'UQAR, la SQ, le MAMH régional et des promoteurs en logements, en plus des nombreuses rencontres internes à la Ville, la MRC et l'UMQ.

Finalement, j'ai dénombré 92 entrevues médiatiques dans cette période;

Allons-y maintenant avec 5 sujets de fond pour ce soir, en commençant par les logements et les garderies, pierres angulaires des suites de notre développement.

ANNONCE LOGEMENTS

On a fait une très grosse annonce ce matin. On a attaché ce qui me semble être l'un des plus gros, sinon le plus gros projet de logements qu'aura connu Gaspé.

144 unités de logements ici, sur le terrain municipal voisin du IGA, en 4 phases déployées ces 4 prochaines années.

Ça implique qu'on vende ce terrain. Ce n'est pas une surprise pour personne, on cherchait à y introduire un projet de logements majeur depuis plusieurs années. La pancarte « à vendre » affichera bientôt « vendu ».

On a rendu publiques toutes les modalités de la vente ce matin. On va adopter la résolution officielle ce soir. On a prévu des clauses résolutoires pour se garantir que le terrain servira à construire beaucoup de logements. On a prévu des clauses visant à encourager l'accélération de la construction. Le prix de vente a été établi par un évaluateur professionnel à 566 000 \$. Avec les promoteurs, on a convenu d'une vente à 300 000 \$ plus un cautionnement d'exécution de

266 000 \$. Le quart du cautionnement, soit 66 500 \$, sera remis au promoteur à chaque phase qu'il débute dans les délais prescrits. C'est donc une façon pour nous de pousser pour de la construction rapide.

Comme tout autre promoteur, CVP aura accès au crédit de taxes que nous permet la loi privée qu'on a obtenu en décembre 2019.

En plus de ce projet, je signale aussi que nous avons vu naître 58 unités de logements en 2020, qu'en 8 mois en 2021, des permis sont déjà octroyés pour 70 unités, donc 128 en 2 ans, en plus des 144 annoncées ce matin, donc 272 unités, et en plus des 151 unités de logements sociaux construits ou en construction entre 2017 et 2022, donc 423 unités de logements construites, en construction ou en projets attachés. Ce sont là des résultats concrets pour lutter contre la pénurie de logements.

ANNONCE GARDERIES

En plus du logement, on est aussi en pénurie de places en garderies.

Il y a 1 an, le ministère de la Famille ne prévoyait aucune nouvelle place en garderie à Gaspé.

En persistant et avec l'aide du ministre Lacombe, on a créé une brèche pour avoir droit d'entrer dans un appel de projets de 32 places.

J'ai assis à notre table les 2 CPE de Gaspé pour les inviter à déposer des projets majeurs. On a bâti une stratégie pour demander 2 fois 80 places et une fois 31 en guise de sécurité.

J'ai parlé au ministre plusieurs, plusieurs, plusieurs fois entre temps.

Finalement, ce sont 111 places qu'on a reçues. C'était zéro, c'est devenu 32, puis 111. Grosse victoire.

Avec les autres gains obtenus nationalement, notamment via les travaux du comité que je préside à l'UMQ, on profite aussi d'un allègement structurel au niveau des procédures, qui permettront de déployer ces places en 2 ans au lieu de 4 ans... et on a aussi le droit d'ouvrir un site temporaire le temps que la construction se fasse. C'est notre prochain défi, au CPE et à nous.

ROUTE ET CHEMIN DE FER (LM)

Autre dossier majeur sur lequel on travaille et qui devra faire l'objet d'une annonce majeure aussi prochainement, c'est le projet de lien routier reliant le parc industriel des Augustines au port de mer et au chemin de fer, planifié depuis 3-4 ans dans notre zone industrialoportuaire, mais rendu nécessaire maintenant par l'agrandissement de LM et la fabrication des plus grosses pales d'éoliennes au monde. Imaginez, une seule pale est l'équivalent de 63 gros semi-remorques de 53' : 7 de long, par 3 de large, par 3 de haut, circulant à 5 km/h... Ça ne passe pas par la route normale!

Alors, les plans avancent. Tous les propriétaires de terrains ont été contactés. Les discussions vont bon train et je remercie les propriétaires pour leur ouverture à contribuer au succès de notre ville. Aussi, les contrats de déboisement et de tests de sols sont donnés. On doit avoir cette route prête pour la fin de 2022. C'est demain. Et on va réussir.

La question des délais est d'ailleurs la seule raison pour laquelle LM a choisi une route au lieu d'un bras ferroviaire quand le MTQ a demandé de faire un choix. Avec les processus, le BAPE, etc., c'était impossible de livrer un rail en 2022. Mais personnellement, je souhaite qu'un jour le train se rende dans le seul parc industriel de Gaspé où on a de la place à faire de l'expansion. C'est l'une des voies d'avenir. Et seulement dans le dossier LM, dans un avenir pas si lointain, le Québec et l'Amérique auront besoin de pales de grandeur normale qui pourront circuler sur la voie ferrée. Soyons clair, jamais je ne vais lâcher ce morceau-là.

TOURISME 2021

Sur un tout autre sujet, on a connu une saison touristique exceptionnelle cet été.

- Énormément de visiteurs... et très peu de débordements.
- Le battage médiatique de l'année dernière, culminant avec le ByeBye et Infoman, nous auront aidé.
- Mais aussi, les mesures qu'on a mises en place, avec la collaboration de Gespeg et des ministères, auront aussi aidé. Ça a nécessité énormément de travail et d'efforts, et quelques dollars aussi, mais à part quelques cas isolés, l'été a été merveilleux.
- Bientôt, on aura les statistiques officielles; mais à vue de nez, la saison aura été fidèle aux 4-5 dernières, c'est-à-dire que le marché est complet et saturé.
- Tant mieux pour notre économie, nos commerçants et nos attraites, que je félicite et remercie tous et toutes.

ÉLECTIONS FÉDÉRALES

Un mot maintenant sur l'élection fédérale qui aura lieu le 20 septembre prochain.

J'espère que les gens iront voter, pour au moins avoir le privilège de choisir qui va nous représenter à Ottawa. Il y a plein de façons de voter, par la poste, 4 jours par anticipation du 10 au 13 septembre, le jour du vote le 20 septembre.

Comme d'habitude, j'ai fait ma liste de dossiers prioritaires pour Gaspé. On s'attend à ce que les candidats fédéraux se prononcent sur ce qui est nécessaire pour faire grandir notre région :

- Sur les infrastructures comme le phare de Cap-des-Rosiers, le quai de L'Anse-à-Valleau et les autres quais, ces infrastructures majeures qui appartiennent au gouvernement fédéral et qui souffrent de sous-entretien, ces icônes régionales et nationales qu'on doit les préserver;
- Sur la régionalisation de la main-d'œuvre et de l'immigration, car la pénurie de main-d'œuvre frappe durement et si on veut maintenir nos services, dans le secteur de la santé, dans la restauration ou ailleurs, on aura besoin de plus de travailleurs en Gaspésie comme ailleurs;
- Sur la poursuite des investissements en tourisme, au Parc Forillon ou en transport aérien;
- Sur une meilleure écoute de l'expertise locale qu'on a dans le secteur des pêches;
- Sur l'érosion des berges et la lutte aux changements climatiques;
- Sur la gestion de la pandémie;
- Et j'en passe.

Évidemment, je vais aller voter, mais je n'ai aucune intention d'influencer votre choix. Comme je le dis toujours, les gens devront choisir leur député, soit la personne la mieux en mesure, selon eux, pour faire avancer les priorités régionales à Ottawa, et j'espère que vous le ferez. Moi, j'entends travailler avec la personne que les gens mettront en place, comme on le fait toujours, peu importe la couleur du député ou du gouvernement : la Gaspésie d'abord!

À VENIR EN SEPTEMBRE

Avant de conclure, un simple mot sur ce qui s'en vient en septembre, à part les sujets déjà mentionnés.

- D'abord, on va lancer bientôt les travaux pour la piste cyclable de Rivière-au-Renard;
- Toujours à Rivière-au-Renard, l'analyse des soumissions pour le projet de la Capitale des Pêches est en cours. On aura un suivi à la séance de la mi-septembre à savoir si on pourra octroyer un contrat et quand on pourra espérer débiter le chantier le cas échéant;
- À Petit-Cap, je sais que le Groupe Ressources en Logements Collectifs est en train d'analyser les offres reçues pour le projet de 12 logements, pour une conclusion prochainement; sans que ce soit municipal, c'est un dossier auquel je tiens fermement et pour lequel la Ville est un partenaire majeur;
- À l'Anse-au-Griffon, on a connu des soubresauts avec le vieux système d'aqueduc. Une alternative plus durable se peaufinera en attendant que le dossier du nouvel aqueduc puisse être dénoué;
- Et après les fédérales, il y aura les élections municipales. Notez que le Conseil aura sa dernière séance le 4 octobre et sera ensuite dissout jusqu'à l'assermentation du prochain conseil.

CONCLUSION ET FÉLICITATIONS

En conclusion, je veux remercier le personnel scolaire de s'être adapté aux conditions actuelles, leur souhaiter une belle rentrée ainsi qu'à tous les étudiantes et étudiants;

Je veux aussi féliciter les entrepreneurs qui ont osé ouvrir leur entreprise récemment, ou encore la développer; on a une effervescence sans précédent à Gaspé si je me fie aux données de la MRC, alors chapeau à vous et bon succès;

Et finalement, le mois de septembre s'annonce fort occupé. On va continuer de tout donner ce qu'on peut pour faire avancer notre ville et notre région.

Profitez de cette fin d'été en toute sécurité!

Sur ce, bon mois de septembre!

NOTE

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Des prévisions par sous-activités sont déposées au conseil.

À 19h50, la première période de questions est ouverte.

Intervenants

Daniel Martin:

Objets

Il vient s'informer de l'état des travaux concernant le petit havre de pêche de l'Anse-au-Griffon. IL y a eu la visite de plusieurs

instances, notamment pêches et océans qui ont fait des relevés, ministère de l'environnement. Les pontons ont été très occupés. Quelle est la vision de la Ville concernant le développement de ce havre?

Le centre communautaire griffon a entamé des discussions concernant sa volonté de participer à la gestion du havre. On a discuté d'un plan d'aménagement et nous présente une esquisse de ce plan qui se veut un document de travail aux fins de discussions et d'échanges.

On a espoir de pouvoir vous déposer d'ici deux semaines le document officiel par le technicien.

Réponse: Nous allons prendre connaissance de tous les documents et c'est certain qu'il y a du potentiel avec ce havre. Avec le support du milieu on peut faire de belles choses. On se réjouit de cette effervescence à l'Anse-au-Griffon.

Nelson: L'organisme en question sera officialisé à la séance du 20 septembre et ce, suite à une discussion avec le directeur général.

RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Le conseiller Marcel Fournier :

- Énumère ses activités pour les mois de juin, juillet et d'août;
- Souhaite une excellente rentrée scolaire à tous les professeurs et étudiants de la ville de Gaspé.

La conseillère Carmelle Mathurin :

- Énumère ses activités pour les mois de juillet et d'août;
- Rencontre avec des citoyens par courriel, téléphone ou en personnes;
- Merci aux organisateurs du 10^e tournoi de balle Innergex;
- 11 septembre – tournoi de tir d'arbalète à Saint-Maurice;
- 15-16 septembre prochain des marcheurs de compostelle seront dans la région;
- Pointe à la Renommée termine ses activités le 29 septembre prochain;
- Bcp de personnes de l'anse-à-valleau ont manqué d'eau cet été, et j'aimerais connaître l'orientation de la Ville? Il s'agit de systèmes d'aqueduc privé et nous n'avons pas reçu d'avis du ministère à cet effet. La solution la plus efficace et plus rapide c'est d'avoir des puits artésiens. 50% de la population du grand Gaspé est desservie par le système d'aqueduc.
- Rue des Touristes, avons-nous eu des nouvelles? On a demandé des prix pour une étude complémentaire à ce qui a été fait car nous ne sommes pas d'accord avec la décision du ministère.

- Bonne rentrée scolaire et soyez prudents près des zones scolaires.

Le conseiller Nelson O'Connor :

- Remercie monsieur le maire qui a été très présent dans son quartier;
- J'ai posé mes questions en régie directement aux directeurs concernés;
- Fête du village à l'Anse-au-Griffon;
- En attente de pièces pour améliorer le système d'aqueduc à l'Anse-au-Griffon;
- Rue des Ancêtres, l'achalandage a augmenté et ça fait beaucoup de poussière, aimerait avoir de l'asphalte recyclée;
- Présente son cadeau de l'UMQ pour son implication dans le monde municipal soit depuis plus de 30 ans.

La conseillère Aline Perry :

- Énumère ses activités pour les mois de juillet et d'août;
- Partage quelques événements qui se dérouleront au courant du mois de septembre;
- Remercie les employés de la ville de Gaspé pour leur dévouement dans leur travail dans le cadre de la semaine de la municipalité;
- Réitère sa disponibilité auprès des citoyens de son quartier.

Le conseiller Réginald Cotton :

- Énumère ses activités pour les mois de juillet et d'août;
- Revient sur les deux nominations des lauréates à la table de concertation régionale des aînés de la Gaspésie et félicite les récipiendaires;
- Questions concernant les inondations survenues lors d'inondation à l'Anse-au-Fougères? Nous devrions obtenir dans les prochaines semaines le rapport d'expertise de la firme d'ingénierie que nous avons mandatée.

Le conseiller Ghislain Smith :

- Énumère ses activités pour les mois de juillet et d'août;
- Répondu à de nombreux courriels;
- Remercie les citoyens de Gaspé pour leur accueil et leur bienveillance envers les nombreux visiteurs qui ont visité nos plages.

RÉS. 21-09-003

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 1 241 511.47 \$ dont :

- Activités financières régulières : 1 241 511.47 \$

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 139 107.74 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 152 196.93 \$.

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- | | |
|--------------------------------|-----------------|
| ▪ Activités financières : | 1 089 314.54 \$ |
| ▪ Activités d'investissement : | 139 107.74 \$ |

RÉS. 21-09-004

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES NEUF**

CONSIDÉRANT QUE le Ford Sterling 2005 utilisé principalement à Rivière-au-Renard a plus de 270 000 km et plus de 11 500 heures de travail;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule demande de plus en plus de réparation;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule est utilisé pour le transport de neige, de gravier et déblais lors de bris etc.;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offre a été fait sur SEAO;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux soumissions conformes :

- Centre du camion J.L. Inc. au montant de 206 500 \$ plus les taxes applicables;
- Le Centre routier 1994 Inc. au montant de 187 000 \$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Le Centre routier 1994 Inc. est la plus basse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Le Centre routier 1994 Inc. au montant de 187 000 \$ plus les taxes applicables, pour la fourniture d'un camion 10 roues neuf.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1424-20.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 21-09-005

**AIDE FINANCIÈRE –
CLUB DE BOXE OLYMPIQUE DU GRAND GASPÉ**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Club de boxe olympique du Grand Gaspé concernant l'ouverture du Gym LeCostaud pour la saison automnale 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Club de boxe olympique du Grand Gaspé désire offrir 5 plages d'entraînement, dont une réservée aux 50 ans et plus;

CONSIDÉRANT QUE le Club de boxe olympique du Grand Gaspé a besoin d'une aide financière pour payer leurs employés et gérer efficacement l'ouverture tout en répondant aux mesures sanitaires;

CONSIDÉRANT QUE le Club de boxe olympique du Grand Gaspé demande donc une somme totale de 200.00 \$ par semaine pour la saison automnale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde une somme de 200.00 \$ par semaine au club de boxe olympique du Grand Gaspé pour la saison automnale.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-20-499.

RÉS. 21-09-006

**OFFRE DE SERVICES -
ACCOMPAGNEMENT DANS LA COORDINATION
DES JOURNÉES DE LA CULTURE 2021**

CONSIDÉRANT les Journées de la Culture prévues du 24 au 26 septembre 2021;

CONSIDÉRANT le retour depuis peu de l'animatrice en Loisirs et Culture;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé souhaite bénéficier d'une ressource externe afin d'accompagner l'équipe municipale dans la mise en place de ces journées;

CONSIDÉRANT l'offre de service soumise par D'Aiguillon Communication Inc. (Alexa Sicart), le 26 août 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service par D'Aiguillon Communication Inc. au montant de 1 050.00 \$ plus les taxes applicables, pour la coordination des Journées de la Culture 2021.

QUE la directrice des Loisirs et de la Culture soit autorisée à signer les documents requis.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-702-95-999.

RÉS. 21-09-007

**AIDE FINANCIÈRE –
ACHAT D'ÉQUIPEMENT -
COMITÉ DES LOISIRS DE CAP-DES-ROSIERS**

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs de Cap-des-Rosiers gère une salle de conditionnement physique à Cap-des-Rosiers;

CONSIDÉRANT QUE la population utilise beaucoup la salle de conditionnement physique à Cap-des-Rosiers et qu'il y a maintenant un besoin d'acquérir de nouveaux équipements;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs de Cap-des-Rosiers a fait l'acquisition d'un tapis roulant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs de Cap-des-Rosiers a fait une demande d'aide financière à la Ville de Gaspé et à l'URLS afin d'acquérir cet équipement;

CONSIDÉRANT QUE la facture totalise une somme de 6 090.75 \$ et que l'URLS a accepté d'offrir une aide financière de 2 000.00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé s'est engagée à combler le solde de la facture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 4 090.75 \$ au Comité des loisirs de Cap-des-Rosiers pour l'acquisition d'un tapis roulant pour la salle de conditionnement physique de Cap-des-Rosiers.

QUE la dépense soit code budgétaire 02-702-90-999.

RÉS. 21-09-008

**TARIFS DE LOCATION DE PLATEAUX DE GYMNASSE,
DE CAFÉTÉRIA ET DE SALLE
EFFECTIFS À COMPTER DE SEPTEMBRE 2021**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé reçoit de plus en plus de demandes de location de gymnase, de salle et de cafétéria pour les polyvalentes C-E Pouliot et Antoine-Roy;

CONSIDÉRANT le manque de main-d'œuvre afin d'assurer le service de gardien-concierge;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a dû embaucher en 2019 une entreprise privée afin d'assurer le service de gardien-concierge;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs du gardien-concierge ont augmenté suite à la pandémie de Covid-19;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte les nouveaux tarifs de location de plateaux de gymnase, de cafétéria et de salle, tel que présenté dans le tableau déposé à la séance.

QUE ces nouveaux tarifs soient effectifs dès septembre 2021.

RÉS. 21-09-009

**AIDE FINANCIÈRE –
COMITÉ DES LOISIRS SANDY-BEACH - HALDIMAND**

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs Sandy-Beach/Haldimand gère le bâtiment situé au Parc Charlie-O'Brien;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 21-06-096 a été adoptée le 21 juin 2021 suite à une demande d'aide financière pour la saison estivale 2021 et que la date limite pour la gestion des toilettes est le 6 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a une demande de prolongation de la saison jusqu'à la fin septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le comité est volontaire pour s'occuper de l'entretien des toilettes du 7 septembre au 30 septembre 2021 inclusivement;

CONSIDÉRANT QU'une personne s'est offerte auprès du comité pour effectuer l'entretien journalier pour un montant de 30 \$ par jour;

CONSIDÉRANT QUE le comité ne dispose pas des liquidités pour assumer cette dépense;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 720.00 \$ au Comité des loisirs Sandy-Beach/Haldimand pour la réalisation des travaux d'entretien journaliers des toilettes du bâtiment localisé dans le Parc Charlie-O'Brien pour la période du 7 septembre au 30 septembre 2021 inclusivement.

QUE le tout soit conditionnel à la présentation des factures.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-702-90-999.

RÉS. 21-09-010

**ACCEPTATION DE MANDAT -
ÉTUDE GÉOTECHNIQUE
À L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT le projet de construction de hangar d'avion à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé dans le cadre de l'entente de contribution non remboursable M-30 (ITAR);

CONSIDÉRANT les délais très serrés imposés pour réaliser les travaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer une étude géotechnique afin de déterminer la nature des sols en place ainsi que le niveau de l'eau souterraine;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande de prix auprès de trois fournisseurs, la Ville a reçu une seule soumission, soit;

- ENGLOBE 16 500 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE la soumission s'avère conforme;

CONSIDÉRANT l'Entente de contribution non remboursable M-30 entre la Ville de Gaspé et Développement économique Canada, prévoyant l'admissibilité de cette dépense à une aide financière de 90%;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser le mandat.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'offre déposée par Englobe pour une étude géotechnique à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé au montant de 16 500 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au financement admissible en vertu de l'Entente de contribution non remboursable M-30 entre la Ville de Gaspé et Développement économique Canada pour 90% et au surplus non affecté pour 10%.

QUE le gestionnaire de l'aéroport, monsieur Simon Caouette soit autorisé à signer les documents requis.

RÉS. 21-09-011

**OFFRE DE SERVICES EN GESTION DE PROJET -
PLAN DE DÉVELOPPEMENT
POUR L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT la résolution 17-06-018 qui mandatait la firme Explorer Solutions afin d'effectuer une analyse des sources alternatives de revenus pour l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE le rapport final, déposé en date du 12 janvier 2018, faisait état de cinq (5) concepts compatibles avec les forces régionales et ce, afin, à la fois d'augmenter le trafic aérien, mais aussi de diversifier les sources de revenus de l'aéroport;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gaspé afin de positionner son aéroport comme une infrastructure essentielle de son développement et ainsi diversifier son offre de services;

CONSIDÉRANT la proposition de mandat pour la mise en œuvre d'une partie du plan stratégique de 2018 par la firme Explorer Solutions;

CONSIDÉRANT que cette première approche vise la gestion de la campagne de développement des hangars d'aviation et du projet d'implantation d'une section cargo pour l'affrètement aérien des produits de la mer;

CONSIDÉRANT le projet d'acquisition et de construction de hangars, actuellement en cours, dans le cadre de l'entente de contribution non remboursable M-30 (ITAR) de développement économique Canada ;

CONSIDÉRANT l'admissibilité de ces travaux dans le cadre de l'aide accordée le 21 octobre 2019 par le ministère des Transports du Québec et de son programme PADAR;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services d'Explorer Solutions datée du 31 août 2021 pour la gestion des projets de développement des hangars d'avions et de cargos aériens pour une somme de 20 060 \$ plus les taxes applicables.

QUE le directeur des services administratifs et de l'aéroport, monsieur Dave Ste-Croix soit mandaté pour signer les documents requis.

QUE cette dépense soit imputée à l'aide consentie par le PADAR et le solde imputé au surplus non affecté.

RÉS. 21-09-012

**CONTRAT DE FOURNITURE DE SERVICES DE SÛRETÉ,
EFFAROUCHEMENT DES OISEAUX, MÉNAGE,
GÉNÉRATRICE ET DÉGIVRAGE
À L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE les compagnies aériennes PAL Airlines et Pascan Aviation offrent des vols depuis quelques semaines le samedi et le dimanche;

CONSIDÉRANT QUE les passagers de ces vols sont assujettis à la fouille de la part de l'ACTSA et que la Ville de Gaspé a l'obligation d'assurer un service de sûreté en vertu du Règlement canadien de 2012 sur la sûreté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a procédé à l'acquisition d'une génératrice pour avion (GPU) et d'un camion de dégivrage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir la main-d'œuvre pour ces services;

CONSIDÉRANT les propositions de Mme Nancy Coulombe pour un taux fixe de 20 \$ /heure et de la compagnie Mekita pour un taux de 30 \$ par utilisation pour le GPU et un taux de 250 \$ par utilisation pour les services du camion de dégivrage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer des ententes entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé octroie à Mme Nancy Coulombe le contrat pour les services de sûreté, d'effarouchement des oiseaux et de ménage les jours fériés et de fin de semaine et ce, à partir du 4 septembre 2021 jusqu'au 4 septembre 2022 aux conditions prévues à l'entente.

QUE la Ville de Gaspé octroie à la compagnie Mekita le contrat pour les services de génératrice pour avion (GPU) et du camion de dégivrage et ce, à partir du 4 septembre 2021 jusqu'au 4 septembre 2022 aux conditions prévues à l'entente.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents requis.

QUE la dépense soit imputable au code budgétaire 02-371-00-499.

RÉS. 21-09-013

**PROLONGATION DE CONTRAT
À L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT DE GASPÉ -
SERVICE DE RAVITAILLEMENT AUX AÉRONEFS**

CONSIDÉRANT le contrat de ravitaillement aux aéronefs entre la Ville de Gaspé et Marcel Burton vient à échéance le 15 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de prolonger ce contrat pour une autre année, le tout en vertu de l'article 1.19 des clauses administratives particulières du devis d'appels d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé alloue une prolongation de contrat jusqu'au 15 octobre 2022 à Marcel Burton pour le service de ravitaillement des aéronefs, et ce, selon les modalités et conditions qui prévalent actuellement.

RÉS. 21-09-014

**RÉMUNÉRATION ET FRAIS
DES MEMBRES DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

CONSIDÉRANT la résolution 17-09-074 adoptée le 21 septembre 2017 fixant la rémunération payable au personnel électoral ou référendaire sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'actualiser la rémunération du personnel électoral en prévision des prochaines élections.

CONSIDÉRANT QUE les taux et modalités de rémunération payables au personnel électoral provincial établis aux termes du règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux sont plus élevés que ceux payables en vertu de la résolution 17-09-074;

CONSIDÉRANT QUE cet écart dans la rémunération payable pour des postes similaires rend plus difficile le recrutement du personnel électoral pour les élections et référendums municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier les tarifs de la rémunération payable lors d'élections et de référendums sur le territoire de la Ville, afin de faciliter le recrutement d'un personnel qualifié et compétent en nombre suffisant lors de tels événements;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la résolution 17-09-074;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil adopte le tarif de la rémunération payable au personnel électoral de la Ville de Gaspé lors d'élections et de référendums municipaux selon le tableau qui suit :

FONCTION	RÉMUNÉRATION ET ALLOCATIONS
1-PERSONNEL ADMINISTRATIF	
Greffier*	Élection générale : 6 000\$ Élection partielle (exception mairie) : 3 600\$
Secrétaire d'élection*	Élection générale : 4 500\$ Élection partielle (exception mairie) : 2 700\$
Adjoint*	Élection générale : 3 000\$ Élection partielle (exception mairie) : 1 800\$
Trésorier	100\$ pour chaque rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant autorisé plus 1% des dépenses électorales déclarées au rapport. 60\$ pour chaque rapport financier d'un candidat indépendant autorisé. 31.20\$ pour chaque candidat indépendant autorisé
* Que cette rémunération couvre l'ensemble des fonctions que le président d'élection, le secrétaire d'élection et l'adjoint au président d'élection remplissent dans le cadre d'une élection ou d'un scrutin référendaire, y compris celles visées aux postes énumérés ci-après dans le tableau, le cas échéant.	
2- COMMISSION DE RÉVISION	
Membre et secrétaire d'une commission de révision de la liste électorale autre qu'un fonctionnaire municipal**	18.90\$/heure
Agent réviseur d'une commission de révision de la liste électorale**	16.20\$/heure

<p>** Que tout fonctionnaire de la municipalité qui n'est pas un employé syndiqué et qui agit comme membre ou secrétaire d'une commission de révision ou comme agent réviseur a le droit de recevoir une rémunération pour chaque heure où il exerce ces fonctions en dehors de ses heures habituelles de travail comme fonctionnaire, cette rémunération étant égale à celle fixée pour le membre, secrétaire ou agent réviseur d'une commission de révision selon le cas.</p>	
<p>3- BUREAU DE VOTE</p>	
<p>Scrutateur (scrutin, anticipation et vote par correspondance)</p>	<p>16.88\$/heure</p>
<p>Secrétaire du bureau de vote (scrutin, anticipation et vote par correspondance)</p>	<p>16.20\$/heure</p>
<p>Préposé à l'information et au maintien de l'ordre que le président d'élection place en charge d'un endroit de vote</p>	<p>17.80\$/heure</p>
<p>Préposé à l'information et au maintien de l'ordre</p>	<p>16.88\$/heure</p>
<p>Président et membre d'une table de vérification de l'identité des électeurs</p>	<p>13.50\$/heure</p>
<p>4- AUTRES DISPOSITIONS</p>	
<p>Substituts</p>	<p>Tout substitut demeurant en disponibilité lors du vote par anticipation et le jour du</p>

	scrutin pour remplacer un scrutateur, secrétaire, préposé à l'information et au maintien de l'ordre ou membre de la table de vérification de l'identité des électeurs a droit de recevoir une indemnité de 60\$ s'il n'est pas appelé.
Séance de formation	Taux horaire de la fonction
Frais de déplacement Pour tout membre du personnel électoral qui doit se déplacer pour exercer ses fonctions qui lui sont dévolues ou assister à une séance de formation a le droit de recevoir une indemnité versée conformément aux taux inscrits, selon le prix affiché au 1 ^{er} octobre de l'année en cours :	<ul style="list-style-type: none"> - 0,40 \$ le km si le coût de l'essence est de 0,70 \$ à 0,79 \$ le litre ; - 0,42 \$ le km si le coût de l'essence est de 0,80 \$ à 0,89 \$ le litre ; - 0,43 \$ le km si le coût de l'essence est de 0,90 \$ à 0,99 \$ le litre ; - 0,44 \$ le km si le coût de l'essence est de 1,00 \$ à 1,09 \$ le litre ; - 0,45 \$ le km si le coût de l'essence est de 1,10 \$ à 1,19 \$ le litre ; - 0,45 \$ le km si le coût de l'essence est de 1,20 \$ à 1,29 \$ le litre ; - 0,46 \$ le km si le coût de l'essence est de 1,30 \$ à 1,39 \$ le litre ; - 0,47 \$ le km si le coût de l'essence est de 1,40 \$ à 1,49 \$ le litre ; - 0,48 \$ le km si le coût de l'essence est de 1,50 \$ à 1,59 \$ le litre ; - 0,49 \$ le km si le coût de l'essence est de 1,60 \$ à 1,69 \$ le litre ; - 0,50 \$ le km si le coût de l'essence est de 1,70 \$ à 1,79 \$ le litre ; - 0,51 \$ le km si le coût de l'essence est de 1,80 \$ à 1,89 \$ le litre ; - 0,52 \$ le km si le coût de l'essence est de 1,90 \$ à 1,99 \$ le litre ; - 0,52 \$ le km si le coût de l'essence est de 2,00 \$ à 2,09 \$ le litre ; - 0,53 \$ le km si le coût de l'essence est de 2,10 \$ à 2,19 \$ le litre ; - 0,54 \$ le km si le coût de l'essence est de 2,20 \$ à 2,29 \$ le litre.

RÉS. 21-09-015

COMMISSION MUNICIPALE –
MUSÉE DE LA GASPÉSIE

CONSIDÉRANT QUE Musée de la Gaspésie a adressé une demande à la Commission municipale du Québec pour obtenir une exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 80, boulevard de Gaspé à Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la Commission doit consulter la municipalité concernée pour connaître son opinion à l'égard de cette demande de reconnaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé se prononce en faveur de l'exemption demandée.

RÉS. 21-09-016

**VENTE D'UNE PARCELLE DE ROUTE DÉSAFFECTÉE –
LOT 5 527 718, PARTIE, CADASTRE DU QUÉBEC –
MADAME SUZETTE CÔTÉ ET MONSIEUR ALAIN CÔTÉ**

CONSIDÉRANT QUE les contribuables susnommés sont propriétaires des lots 5 527 721, 5 168 059 et 5 168 095, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'ils désirent faire l'acquisition d'une parcelle de route désaffectée traversant leur propriété;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la politique de vente de parcelles de route désaffectée, l'avis des Services de la Ville de Gaspé a été sollicité et aucune objection n'a été soulevée;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, dans un avis publié dans la Gazette officielle du Québec le 6 février 1980, a rétrocédé les droits à la municipalité d'une section du chemin principal comprenant le lot faisant l'objet de la présente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte de vendre à monsieur Alain Côté et madame Suzette Côté, une parcelle de route désaffectée, soit une partie du lot 5 527 718, cadastre du Québec, vis-à-vis les lots 5 527 721 et 5 168 059, cadastre du Québec, sans garantie et aux risques et périls des acquéreurs, pour un montant de 100 \$, plus les taxes applicables.

QUE les frais d'arpenteur et de notaire soient à la charge des acquéreurs.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE l'acte de vente devra être signé avant le 31 décembre 2021.

RÉS. 21-09-017

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 20-03-006 –
OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
FOURNITURE DE TOUT VENANT
POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT
DU HAVRE DE L'ANSE-AU-GRIFFON**

CONSIDÉRANT la résolution 20-03-006;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le deuxième paragraphe de la recommandation relativement à l'imputation de la dépense;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le deuxième paragraphe de la recommandation de la résolution 20-03-006 soit remplacé par le suivant :

"QUE le montant soit imputé à l'aide financière versée par le ministère des Pêches et Océans Canada "

RÉS. 21-09-018

**CESSION DU LOT 4 054 766, CADASTRE DU QUÉBEC –
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES
ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC (MAPAQ)**

CONSIDÉRANT la résolution 12-11-50 relative à la relance des discussions dans le cadre du dossier de la municipalisation du parc industriel des pêches de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT la rencontre tenue à Gaspé avec la Direction régionale de la Gaspésie du MAPAQ le 4 mars 2013;

CONSIDÉRANT la rencontre tenue à Québec le 6 mars 2013 avec le sous-ministre adjoint des pêches et de l'aquaculture commerciales et le ministre délégué aux Régions et ministre responsable de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT la résolution 13-04-21 par laquelle le conseil municipal informe le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec à l'effet :

- que la Ville de Gaspé est disposée à traiter les dossiers de Sandy-Beach et Rivière-au-Renard séparément afin de finaliser celui de Sandy-Beach, qui est moins complexe et beaucoup plus avancé;
- qu'elle accepte le transfert des lots du secteur de Sandy-Beach en prenant en charge la responsabilité du dossier de l'occupant sans droit localisé sur une partie du lot 4 054 766, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la résolution 14-02-018 par laquelle le conseil municipal accepte la cession à titre gratuit des lots 4 054 755 et 4 054 766, cadastre du Québec, propriétés du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

CONSIDÉRANT le projet d'acte de cession soumis à la Direction des affaires juridiques du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec le 6 juin 2016 pour signature et les versions négociées subséquentes;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de cession n'est toujours pas signé à ce jour;

CONSIDÉRANT la demande du ministère des Transports du Québec, par l'entremise de la Société portuaire du Bas-St-Laurent et de la Gaspésie, auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec afin d'acquérir le lot 4 054 766, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est favorable à cette demande;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer le tout au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal avise le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec qu'il est favorable à la cession du lot 4 054 766, cadastre du Québec en faveur uniquement du ministère des Transports du Québec au bénéfice de la Société portuaire du Bas-St-Laurent et de la Gaspésie.

QUE le tout soit conditionnel à ce que le ministère des Transports du Québec prenne à sa charge la responsabilité de régulariser le dossier de l'occupant sans droit localisé sur une partie du lot 4 054 766, cadastre du Québec.

QUE la résolution 14-02-018 soit modifiée afin d'y retirer la mention du lot 4 054 766, cadastre du Québec.

QUE la résolution 21-08-033 soit abrogée.

RÉS. 21-09-019

ACQUISITION DES LOTS 4 054 514, 4 054 837, 4 054 846,
4 055 795, 4 681 862, 4 681 864, 4 681 865
ET 5 312 416, CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement de l'usine de pales d'éolienne de LM Wind Power afin de produire des pales de 107 mètres pour l'exportation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit construire un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach afin de faciliter le transport desdites pales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé devra acquérir plusieurs parties d'immeuble (terrain) pour réaliser ce lien routier;

CONSIDÉRANT QUE le consultant de la municipalité dans le projet de construction d'un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach, soit la firme Tetra Tech, a identifié des parcelles de terrains que la Ville devra acquérir;

CONSIDÉRANT les discussions avec le représentant des propriétaires du lot 4 681 864, cadastre du Québec concernant l'acquisition d'une partie dudit lot pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE ce représentant des propriétaires est disposé à se départir de l'ensemble des lots dont ils sont propriétaires dans le secteur de la rue Forest, dont le lot 4 681 864, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l'acceptation de l'offre d'achat des lots 4 054 514, 4 054 837, 4 054 846, 4 055 795, 4 681 862, 4 681 864, 4 681 865 et 5 312 416, cadastre du Québec pour un montant de 59 140 \$, plus les taxes applicables par le représentant des propriétaires le 23 août 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville procède à l'acquisition des lots 4 054 514, 4 054 837, 4 054 846, 4 055 795, 4 681 862, 4 681 864, 4 681 865 et 5 312 416, cadastre du Québec au montant de 59 140 \$, plus les taxes applicables.

QUE le mandat de préparer l'acte requis soit confié à Me Isabelle Simard, notaire.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents requis.

QUE la dépense soit imputée au futur règlement d'emprunt.

RÉS. 21-09-020

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 21-06-110 –
PROTOCOLE D'ENTENTE- DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE –
TRAVAUX DE PROLONGEMENT
DE LA RUE PATRICE-QUENNEVILLE (PHASE 2) –
DÉVELOPPEMENT VALKA**

CONSIDÉRANT la résolution 21-06-110;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le sixième paragraphe de la recommandation relativement à l'imputation de la dépense;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le sixième paragraphe de la recommandation de la résolution 21-06-110 soit remplacé par le suivant;

"QUE cette contribution soit imputée comme suit :

- 119 992.03 \$ au règlement 1273-15;
- 172 955.37 \$ au règlement 1367-18."

RÉS. 21-09-021

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 21-08-004 –
OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
SERVICES PROFESSIONNELS (ARCHITECTURE) –
PROJET DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT
SIS AU 25, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE –
RÉNOVATION ET ENVELOPPE EXTÉRIEURE
DU BÂTIMENT ADMINISTRATIF DE LA VILLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT la résolution 21-08-004;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le deuxième paragraphe de la recommandation relativement à l'imputation de la dépense;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le deuxième paragraphe de la recommandation de la résolution 21-08-004 soit remplacé par le suivant:

"QUE la dépense soit imputée au règlement 1394-19."

RÉS. 21-09-022

**AIDE FINANCIÈRE –
GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE (QUÉBEC)
POUR LA GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE UNITÉ 24 –
BAIE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) est un organisme à but non lucratif voué à la recherche et sauvetage sur l'eau;

CONSIDÉRANT QUE l'unité 24 de Gaspé a été fondée en 1979 et compte présentement 22 membres bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE le territoire desservi est toute la baie de Gaspé jusqu'au Cap Gaspé et à la pointe Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT QUE les sauveteurs de l'unité 24 sont des membres de la communauté spécialement formés pour assurer la sécurité, prévenir les accidents et sauver des vies;

CONSIDÉRANT QUE l'unité 24 - Baie de Gaspé doit trouver des fonds supplémentaires pour maintenir ses services de sauvetage, offrir à ses membres des équipements et du matériel de recherche et sauvetage adéquats et leur assurer une formation continue;

CONSIDÉRANT la campagne de financement 2021 mise en place pour la Garde Côtière Auxiliaire (Unité 24 - Baie de Gaspé) afin d'acquérir notamment de l'équipement et une remorque;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la campagne est d'amasser 20 000 \$;

CONSIDÉRANT la demande de contribution à la campagne déposée à la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal verse un montant de 5 000 \$ à la Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) pour la campagne de financement 2021 de la Garde Côtière Auxiliaire (Unité 24 - Baie de Gaspé).

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 21-09-023

**AIDE FINANCIÈRE –
FONDATION DE L'ÉCOLE C.-E.-POULIOT DE GASPÉ
POUR LE PROGRAMME IMPÉRIAL**

CONSIDÉRANT QUE l'école polyvalente C.-E.-Pouliot regroupe 420 élèves provenant de Saint-Georges-de-Malbaie à Cap-aux-Os, de Saint-Maurice à Cap-des-Rosiers en passant par Murdochville;

CONSIDÉRANT QUE depuis de nombreuses années le sport parascolaire de compétition se vit par l'entremise du programme IMPÉRIAL;

CONSIDÉRANT QUE les équipes de l'IMPÉRIAL évoluent au sein du Réseau du sport étudiant du Québec (RSEQ);

CONSIDÉRANT QUE le programme IMPÉRIAL regroupe près de 170 élèves répartis en 6 disciplines (le futsal, le volley-ball, le badminton, l'athlétisme, le cross-country et l'haltérophilie);

CONSIDÉRANT QU'étant donné la qualité de leurs comités organisateurs de tournois, le RSEQ-EQ n'hésite pas à leur confier un bon nombre de tournois;

CONSIDÉRANT QUE chacun de ces tournois amènent entre 250 et 450 participants en plus des accompagnateurs et de leurs parents;

CONSIDÉRANT QUE le programme IMPÉRIAL est le plus éloigné du RSEQ-EQ ce qui engendre des coûts élevés pour le transport et l'hébergement;

CONSIDÉRANT QUE l'école polyvalente C.-E.-Pouliot doit assumer présentement le tiers du budget de l'IMPÉRIAL à même ses allocations de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE les sommes dédiées à l'accompagnement des élèves ne seront plus disponibles pour l'encadrement du sport étudiant;

CONSIDÉRANT QU'il est difficile d'augmenter grandement les frais d'inscription afin de ne pas devenir un programme de sport inaccessible financièrement pour certains élèves;

CONSIDÉRANT le budget annuel qui est présentement près de 160 000 \$;

CONSIDÉRANT la mise en place d'une campagne de financement visant à doter la fondation de ressources pour permettre la poursuite et le développement du programme IMPÉRIAL;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 30 000 \$ par année, pour les cinq prochaines années, déposée à la Ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde une aide financière annuelle de 20 000 \$ pour les années 2021-2022 à 2025-2026 à la Fondation de l'école C.-E.-Pouliot de Gaspé pour le budget d'opération du programme IMPÉRIAL.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté pour l'année 2021-2022 et aux budgets réguliers pour les années 2022-2023 à 2025-2026.

QUE les états financiers annuels du programme IMPÉRIAL soient déposés à la direction des Loisirs et de la Culture.

RÉS. 21-09-024

**VENTE DU LOT 4 054 701 PARTIE, CADASTRE DU QUÉBEC
EN FAVEUR DE LES LOGEMENTS CVP INC.**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a un important besoin de logements sur son territoire depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 054 701, cadastre du Québec est un terrain d'une grande superficie pouvant accueillir des projets de logements d'envergure;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a entamé des discussions avec des promoteurs visant la construction de plusieurs dizaines de logements sur ce lot, et ce depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a commandé une évaluation indépendante de la valeur marchande du lot 4 054 701, cadastre du Québec qui l'établissait à 566 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'UNE entente est intervenue entre les parties pour accepter une offre d'achat au montant de 300 000 \$, plus les taxes applicables, accompagnée de diverses conditions et obligations, dont notamment le versement d'un cautionnement d'exécution remboursable de 266 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE Les logements CVP INC. a accepté les diverses conditions et obligations liées à la vente du lot 4 054 701 partie, cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte de vendre à Les logements CVP INC. un terrain vacant, étant le lot 4 054 701 partie, cadastre du Québec sur la montée de Sandy-Beach, pour un montant de 300 000 \$, plus les taxes applicables et le versement d'un cautionnement d'exécution remboursable de 266 000 \$ en soustrayant une bande approximative de 40M au bas du lot incluant la piste cyclable.

QUE le conseil municipal accepte les conditions et obligations négociées avec le promoteur, Les logements CVP INC., dont notamment :

- l'engagement par le promoteur d'y construire 144 unités de logements de type 3½, 4½ et/ou 5½, au plus tard d'ici le 31 décembre 2026, et ce, en un maximum de 4 phases, la 1^{re} phase de 36 unités devant être complétée et habitable au plus tard le 31 décembre 2023, la 2^{ième} phase de 36 unités devant être complétée et habitable au plus tard le 31 décembre 2024, la 3^{ième} phase de 36 unités devant être complétée et habitable au plus tard le 31 décembre 2025 et la 4^{ième} phase de 36 unités devant être complétée et habitable au plus tard le 31 décembre 2026;
- l'établissement d'une clause résolutoire en faveur de la Ville de Gaspé si le promoteur n'a pas fourni le plan d'implantation général du projet global avant le 1^{er} février 2022;
- l'établissement d'une clause résolutoire en faveur de la Ville de Gaspé si les fondations de la première phase de 36 logements ne sont pas réalisées avant le 30 juin 2023;
- l'établissement d'une clause de performance ou d'une garantie d'exécution en faveur du promoteur prévoyant un remboursement de 66 500 \$ au début de chacune des 4 phases, applicable sur le cautionnement d'exécution remboursable de 266 000 \$ reçu du

promoteur lors de la signature de l'acte de vente, lorsque les délais de construction seront rencontrés à la fin de 2023, 2024, 2025 et 2026, sous réserve d'un taux d'occupation de 90% des logements bâtis ou en construction, et dont l'ensemble des modalités seront précisées et stipulées dans la promesse d'achat et à l'acte de vente à intervenir;

- nonobstant la condition précédente, l'accès du promoteur au programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour promouvoir la construction de logements locatifs sur le territoire de la Ville de Gaspé établi en vertu de la Loi privée sur la Ville de Gaspé de décembre 2019, pour toutes les constructions réalisées avant le 31 décembre 2025 et ce, jusqu'à un maximum de 500 000 \$ pour la totalité du projet;
- l'engagement par le promoteur de respecter les lois et règlements en vigueur, notamment les règles relatives à l'urbanisme, sous réserve des modifications de zonage et des dérogations mineures recommandées par le Comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant;
- lesquelles conditions devront faire partie de la promesse d'achat et l'acte de vente, la vente devant notamment se faire sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur.

QUE le directeur général ou la greffière soit autorisé à apporter des modifications mineures s'il y a lieu.

QUE la greffière soit mandatée afin de préparer la promesse d'achat.

QUE les frais d'arpentage pour le lotissement soient à la charge du vendeur.

QUE les frais de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

QUE l'acte de vente devra être signé dans les 30 jours du dépôt du lot au registre foncier du Québec.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents requis.

RÉS. 21-09-025

**PROLONGATION D'UN CONTRAT DE JOURNALIER-ÉTUDIANT –
ÉTÉ 2021**

CONSIDÉRANT QU'un des journaliers-étudiants est disponible pour continuer à travailler et la demande de la direction des Travaux publics de le prolonger de trois semaines étant donné le retard dans certains travaux soit du 22 août au 9 septembre 2021 inclusivement;

CONSIDÉRANT que le montant est disponible au budget 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la prolongation du contrat de Dylan Samuel-Francoeur comme journalier-étudiant, et ce, rétroactivement au 22 août 2021 jusqu'au 9 septembre 2021 inclusivement.

QUE le salaire horaire versé soit celui prévu à la politique d'embauche du personnel étudiant.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-320-00-141.

RÉS. 21-09-026

**PROLONGATION DE CONTRAT
AU POSTE TEMPORAIRE D'ANIMATRICE EN LOISIRS ET CULTURE
À LA DIRECTION DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT QU'il y a eu des discussions avec le syndicat à la suite du départ à la retraite de la personne salariée occupant le poste de préposée à la bibliothèque afin de modifier les fonctions et le titre du poste et que l'exécutif doit nous revenir prochainement dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE le poste est vacant depuis le 1^{er} juillet dernier et a été accompli en partie par la personne salariée qui effectuait un autre remplacement au poste d'animatrice en loisirs et culture et que la titulaire du poste est revenue à son poste le 23 août 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger le contrat temporaire du poste de l'animatrice en loisirs et culture de trois mois en attendant de pouvoir aller de l'avant avec la modification demandée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à la prolongation du contrat de madame Anne-Sophie Boudreau au poste temporaire d'animatrice en loisirs et culture, et ce, rétroactivement au 23 août 2021 jusqu'au 23 novembre 2021.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires 02-702-30-141 (75%) ET 02-702-20-141 (25%).

RÉS. 21-09-027

**EMBAUCHE D'UNE PERSONNE SALARIÉE
AU POSTE DE PRÉPOSÉ D'ARÉNA-JOURNALIER –
POSTE SAISONNIER D'HIVER**

CONSIDÉRANT le processus de recrutement interne et externe effectué pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons reçu aucune candidature interne pour ce poste;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement externe pour ce poste et la recommandation unanime du comité de sélection à la suite des entrevues qui se sont déroulées le 1^{er} septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de Michel Bernier au poste saisonnier d'hiver de préposé d'aréna-journalier et ce, en date du 26 septembre 2021.

QUE les conditions de traitement incluses dans la convention collective soient appliquées, soit la classe 3, échelon1.

QUE la période d'essai soit de 26 semaines débutant à compter de la première journée de travail.

QUE le titulaire du poste devra fournir un certificat médical de bonne santé et un formulaire d'antécédents criminels.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire portant le numéro 02-701-31-141.

RÉS. 21-09-028

**PROLONGATION DE POSTES SAISONNIERS –
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE nous avons débuté plus tôt cette année le rappel de nos employés saisonniers d'une semaine étant donné le printemps hâtif;

CONSIDÉRANT QU'il y a des postes saisonniers d'une durée d'emploi de 14, 22 et 27 semaines, deux postes saisonniers de charpentier-menuisier et un poste d'opérateur de réseaux d'aqueduc et d'égout que nous voulons prolonger afin de les amener à terminer en date du 6 novembre 2021;

CONSIDÉRANT les besoins de prolongation du poste de journalier-préposé à la balance qui doit être prolongé de 6 semaines;

CONSIDÉRANT l'expérience des dernières années au cours desquelles ces postes ont été prolongés afin de compléter les travaux à effectuer avant l'hiver;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 72 317 \$ est disponible au budget 2021 afin de couvrir ces demandes de prolongation nous permettant de prolonger ces postes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la prolongation des postes saisonniers de journalier pour la période du 26 septembre au 6 novembre 2021 pour les postes de 22 semaines, du 31 octobre au 6 novembre 2021 pour les postes de 27 semaines et du 6 septembre au 25 septembre pour le poste de journalier saisonnier 14 semaines du secteur nord.

QUE le conseil municipal autorise la prolongation pour le poste saisonnier de journalier-préposé à la balance du Lieu d'enfouissement technique pour la période du 4 octobre au 11 novembre 2021.

QUE le conseil municipal autorise la prolongation des deux postes saisonniers de charpentier-menuisier, et ce, pour la période du 24 octobre 2021 au 6 novembre 2021 et d'une semaine pour le poste saisonnier d'opérateur de réseaux d'aqueduc et d'égout soit du 31 octobre au 6 novembre 2021.

QUE ces dépenses salariales soient imputées aux codes budgétaires 02-320-00-141 (74%), 02-371-10-141 (4%), 02-413-00-141 (1%), 02-415-00-141 (1%), 02-451-20-141 (10%), 02-451-30-141 (2%) et 02-701-50-141 (8%).

RÉS. 21-09-029

ADOPTION DE LA RÉOLUTION FINALE NUMÉRO 1444-21-001 –
PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION
OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) –
PPCMOI 1444-21-001 –
GESTION MATHIEU GUIMOND INC. –
LOT 4 470 529, CADASTRE DU QUÉBEC –
BOULEVARD DE DOUGLAS

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs insérés dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil municipal a adopté le 17 mai 2021, le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble no 1444-21;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est d'habiliter le conseil municipal à autoriser, sur demande et sous certaines conditions, un projet de PPCMOI qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la loi;

CONSIDÉRANT QUE le 28 juin 2021, la compagnie Gestion Mathieu Guimond Inc., représentée par son président monsieur Mathieu Guimond, a soumis à la Ville de Gaspé une demande d'autorisation d'un projet particulier sur le lot 4 470 529, cadastre du Québec, portant l'adresse civique 1961, boulevard de Douglas;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la construction, par phase, d'un ensemble touristique composé d'un maximum de 26 chalets touristiques locatifs ainsi que l'aménagement du terrain incluant les bâtiments et les éléments complémentaires;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation réalisé par Arpo Groupe Conseil, sous le numéro de projet 20575-1 et daté du 10 mai 2021, déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT le projet intégré existant au 1961, boulevard de Douglas, autorisé par le conseil municipal lors de la séance tenue le 6 mars 2021 aux termes de la résolution 21-04-048;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier a été soumis au comité consultatif d'urbanisme le 14 juillet 2021 et qu'il en a fait une recommandation favorable, mais conditionnellement :

- qu'un minimum de 10 chalets soit construit sur le site avant le 31 décembre 2024;
- que toute demande de permis ou certificat d'autorisation soit assujetti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale no 1171-12 lors d'ajout de nouvelles constructions telles que chalets, équipements ou ouvrages pour les usages existants, de l'implantation de toute autre construction accessoire pour les usages existants ainsi que lors de l'extension des usages comme s'il s'agissait d'un projet intégré;
- qu'un arbre ou un arbuste ayant un gabarit minimal de 5 centimètres de diamètre, mesuré à 1 mètre du sol, soit planté devant chaque mur avant de chaque chalet;
- que les autorisations requises par la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) soient obtenues.

CONSIDÉRANT QUE le projet de résolution adopté doit être soumis à une consultation publique de même qu'à un processus d'approbation référendaire, puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE suivant les directives des Arrêtés ministériels du ministre de la Santé et des Services sociaux numéros 2020-033 en date du 7 mai 2020, 2020-049 en date du 4 juillet 2020 et 2020-074 en date du 2 octobre 2020 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui stipulent que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une procédure de consultation écrite, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de résolution pour ce PPCMOI 1444-21-001 a donc été remplacée par une procédure de consultation écrite qui s'est tenue du 22 juillet au 6 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE la greffière porte à la connaissance du conseil municipal le résultat de cette consultation, et qu'aucun commentaire n'a été soumis pendant la période de consultation écrite;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'elle soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2);

CONSIDÉRANT QU'un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum a été publié sur le site internet de la Ville de Gaspé, le 26 août 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucune disposition de cette résolution n'a fait l'objet d'une demande d'approbation par les personnes habiles à voter concernées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal adopte la résolution 1444-21-001 concernant la demande de PPCMOI soumise le 28 juin 2021 par monsieur Mathieu Guimond, président de Gestion Mathieu Guimond Inc., conformément au plan d'implantation réalisé par Arpo Groupe Conseil, sous le numéro de projet 20575-1 et daté du 10 mai 2021, consistant à construire, par phase, un ensemble touristique composé d'un maximum de 26 chalets touristiques locatifs ainsi que l'aménagement du terrain incluant les bâtiments et les éléments complémentaires sur le lot 4 470 529, cadastre du Québec, portant l'adresse civique 1961, boulevard de Douglas et situé dans la zone PA-184, aux conditions suivantes :

- que fait partie intégrante le préambule de la résolution;
- qu'un nombre maximum de 26 chalets locatifs d'une superficie minimale de 30 m² soit autorisé;
- que les 7 chalets et éléments complémentaires du projet intégré autorisé par le conseil municipal lors de la séance tenue le 6 mars 2021, résolution 21-04-048, identifiés comme

les chalets 2 à 8 sur le plan d'implantation réalisé par Arpo Groupe Conseil, numéro de projet 20575-1 et daté du 10 mai 2021 soient intégrés à la présente demande;

- que la construction des chalets identifiés comme les numéros 1 et 9 à 13 sur le plan d'implantation réalisé par Arpo Groupe Conseil, numéro de projet 20575-1 et daté du 10 mai 2021, soit permise;
- que la construction du bâtiment d'entretien identifié entre les chalets numéro 18 et 19 sur le plan d'implantation réalisé par Arpo Groupe Conseil, numéro de projet 20575-1 et daté du 10 mai 2021, soit permise;
- que la construction du bâtiment d'entretien identifié entre les chalets numéro 21 et 22 sur le plan d'implantation réalisé par Arpo Groupe Conseil, numéro de projet 20575-1 et daté du 10 mai 2021, soit permise;
- que la construction de la tour d'observation identifiée sur le plan d'implantation réalisé par Arpo Groupe Conseil, numéro de projet 20575-1 et daté du 10 mai 2021, soit permise;
- que l'aménagement de l'aire de jeu identifiée sur le plan d'implantation réalisé par Arpo Groupe Conseil, numéro de projet 20575-1 et daté du 10 mai 2021 et la conservation du moulin à vent, soient permises;
- que la modification de l'enseigne sur poteau soit permise conformément à l'image jointe en annexe;
- que toute demande de permis de construction ou certificat d'autorisation, autre que ceux mentionnés aux points 3 à 9 de cette résolution, soit assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale no 1171-12 lors d'ajout de nouvelles constructions telles que chalets, équipements ou ouvrages pour les usages existants, de l'implantation de toute autre construction accessoire pour les usages existants ainsi que lors de l'extension des usages comme s'il s'agissait d'un projet intégré;
- qu'un minimum de 10 chalets soit construit sur le site avant le 31 décembre 2024;
- que les autorisations requises par la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) soient obtenues.

RÉS. 21-09-030

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1156-11-53

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné aux membres du Conseil, lesquels déclarent avoir reçu copie du présent règlement préalablement à son adoption conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1156-11-53, règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en agrandissant la zone ME-280 à même une partie de la zone PV-288 et en modifiant les usages autorisés dans la zone CR-238 afin de permettre comme usage spécifiquement permis l'usage Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis (5990), soit adopté.

RÉS. 21-09-031

**ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
RÉUNION DU 3 SEPTEMBRE 2021**

CONSIDÉRANT la recommandation positive à la demande de dérogation mineure présentée lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme le 3 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté ce jour la recommandation incluse au procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire au Québec en raison de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure, mais qu'actuellement, en vertu de l'Arrêté ministériel 2020-049 en date du 4 juillet 2020, les séances du conseil municipal peuvent continuer à se tenir à huis clos durant l'état d'urgence sanitaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des Arrêtés ministériels du ministre de la Santé et des Services sociaux numéros 2020-033 en date du 7 mai 2020, 2020-049 en date du 4 juillet 2020 et 2020-074 en date du 2 octobre 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut, si le conseil en décide ainsi, être remplacée par une procédure par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut donc choisir de tenir une consultation écrite de 15 jours pour aller de l'avant avec l'étude des demandes de dérogations mineures et ce, à défaut de tenir une séance publique où les citoyens peuvent y assister;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a choisi de tenir une consultation écrite de 15 jours afin de poursuivre l'étude de la demande de dérogation mineure présentée au comité consultatif d'urbanisme le 3 septembre 2021;

IL est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 septembre 2021, soit accepté avec sa recommandation.

QUE le conseil municipal autorise la consultation écrite des personnes intéressées, annoncée par un avis public préalable de 15 jours, publié sur le site internet de la Ville conformément au Règlement 1388-19 relatif aux modalités de publication des avis publics en ce qui

concerne la demande de dérogation mineure présentée au comité consultatif d'urbanisme le 3 septembre 2021.

À 20h55, la deuxième période de questions est ouverte.

Intervenants

Objets

Daniel Martin:

Précision sur le tout-venant:

Sébastien: Ça n'a pas de lien avec la pelouse qui sera installée sur le site. Et il s'agit d'une résolution purement administrative.

RÉS. 21-09-032

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20h56 aucune autre question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 20 septembre 2021 à 19h30, à laquelle assistaient le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Était absente : la conseillère Carmelle Mathurin.

Étaient également présents, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 QUESTIONS DU PUBLIC**

- question d'ordre général;
- durée maximale : 20 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

- 4. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
- 4.1 ouverture de soumission - Achat de métaux 2021-2022
- 4.2 ouverture de soumissions - Service planifié de réfrigération pour l'aréna de Gaspé
- 5. SERVICES MUNICIPAUX**
- 5.1 Protection contre les incendies**
- 5.2 Urbanisme, aménagement et environnement**
- 5.3 Loisirs et culture**
- 5.3.1 contrat de gardien-concierge pour les activités de la ville de Gaspé à l'école polyvalente C.-E. Pouliot
- 5.3.2 contrat de gardien-concierge pour les activités de la Ville de Gaspé à la polyvalente Antoine-Roy
- 5.4 Travaux publics**
- 5.5 Services administratifs et aéroport**
- 5.5.1 location d'un véhicule de dégivrage pour l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé
- 5.5.2 comptes du mois;
- 5.6 Services juridiques et Greffe**
- 5.6.1 rétrocession - Lot 5 409 135, cadastre du Québec - 342, montée de Rivière-Morris
- 5.6.2 demande d'usage conditionnel - Monsieur Louis Thibault
- 5.6.3 demande d'usage conditionnel - Madame Anne Côté
- 5.6.4 demande de dérogation mineure - Monsieur Sylvio Boulay
- 5.6.5 demande de dérogation mineure - Monsieur Christian Rioux
- 5.6.6 demande de dérogation mineure - Monsieur Julien Vibert
- 5.6.7 demande de dérogation mineure - Madame Sonia Paquette
- 5.6.8 demande de dérogation mineure - Monsieur William Bélanger, pour le CISSS de la Gaspésie et des Îles
- 5.7 Direction générale**
- 5.7.1 appui au Cégep de la Gaspésie et des Îles - Projet d'innovation sociale - Ministère de l'Économie et de l'Innovation
- 5.7.2 abrogation de la résolution 21-06-073 - Ouverture de soumission - Pose de gazon au quai de l'Anse-au-Griffon - Secteur nord

- 5.7.3 paiement de factures - Acquisition de verre, de bois et de quincaillerie - Travaux de restauration de fenêtres du Manoir Le Boutillier de l'Anse-au-Griffon
- 5.7.4 délégation du mandat de gestion du havre de l'Anse-au-Griffon - Centre communautaire Griffon
- 5.7.5 offre de services professionnels - Rue des Touristes à l'Anse-à-Valleau - Grandes Marées décembre 2016
- 5.7.6 demande de modification - Certificat d'autorisation - Aménagement de la pointe du Vieux Gaspé (Berceau du Canada)
- 5.7.7 besoin de formation des pompiers de la Ville de Gaspé - Année 2022-2023
- 5.7.8 ouverture de soumissions – Revitalisation touristique de la capitale québécoise des pêches maritimes à Rivière-au-Renard - Rejet des soumissions
- 5.7.9 services professionnels - Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées
- 5.7.10 paiement de factures pour les travaux pour la télémétrie - Conversion du mode de communication
- 5.7.11 avenant #1 - Gestion et surveillance – Émissaire poste de pompage PP-5 à Rivière-au-Renard
- 5.7.12 octroi d'un mandat à l'organisme Rues principales pour la conceptualisation d'enseignes
- 5.7.13 demande au ministère des Transports du Québec - Boulevard de Pointe-Navarre

5.8 Ressources humaines

- 5.8.1 fin de la période d'essai d'un titulaire au poste de journalier
- 5.8.2 prolongation de postes saisonniers pour le lieu d'enfouissement technique
- 5.8.3 abolition de quatre postes saisonniers d'été et d'hiver et ouverture de deux postes annuels

6. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

7. AVIS DE MOTION

- 7.1 modifiant le règlement 1055-09 concernant la délégation à certains fonctionnaires municipaux du pouvoir d'autoriser des dépenses au nom de la ville de Gaspé et abrogeant le règlement 1342-17
- 7.2 modifiant le règlement 1225-13 imposant une tarification pour l'accès des aéronefs et l'utilisation de l'aéroport de Gaspé

8. RAPPORT DES COMITÉS

8.1 comité consultatif d'urbanisme;

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

11. FERMETURE DE LA SÉANCE

RES 21-09-033

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Marcel Fournier

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

À 19h32, la première période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RES 21-09-034

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
ACHAT DE MÉTAUX 2021-2022**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait un appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) entreprises pour l'achat de métaux recueillis par l'écocentre;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux (2) soumissions conformes :

- Récupération Polo (2012) au montant de 103,00 \$/tonne et de 0,12 \$/kg pour les batteries de voiture;
- J. M. Bastille Inc. au montant de 60,00 \$/tonne et de 0,66 \$/kg pour les batteries de voiture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le contrat d'achat de métaux 2021-2022 recueillis par l'écocentre à Récupération Polo (2012), au montant de 103,00 \$/tonne et de 0,12 \$/kg pour les batteries de voiture, et ce, pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022.

RES 21-09-035

**OUVERTURE DE SOUMISSION –
SERVICE PLANIFIÉ DES SYSTÈMES DE RÉFRIGÉRATION
À L'ARÉNA DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été fait auprès de deux (2) entreprises :

- Réfrigération Pro-Nord;

- Réfrigération Gaspésie Inc.

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux (2) soumissions :

- Réfrigération Pro-Nord d'un montant total de 9 468,00 \$ plus les taxes applicables réparti comme suit :
 - contrat 2021-2022 au montant de 1 360,00 \$, plus les taxes applicables et banque 20 h au montant de 1 700,00 \$, plus les taxes applicables;
 - contrat 2022-2023 au montant de 1 408,00 \$, plus les taxes applicables et banque 20 h au montant de 1 760,00 \$, plus les taxes applicables;
 - contrat 2023-2024 au montant de 1 440,00 \$, plus les taxes applicables et banque 20 h au montant de 1 800,00 \$, plus les taxes applicables.
- Réfrigération Gaspésie Inc. d'un montant total de 10 044,00 \$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Réfrigération Gaspésie Inc. est non conforme;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Réfrigération Pro-Nord au montant de 9 468,00 \$ plus les taxes applicables pour trois (3) ans est jugée conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le mandat de service planifié des systèmes de réfrigération à l'aréna de Gaspé, à Réfrigération Pro-Nord au montant de 9 468,00 \$ plus les taxes applicables, selon la répartition ci-dessus.

QUE le tout soit affecté au code budgétaire 02-701-31-649.

RES 21-09-036

**CONTRAT DE GARDIEN-CONCIERGE
POUR LES ACTIVITÉS DE LA VILLE DE GASPÉ
À L'ÉCOLE POLYVALENTE C.-E. POULIOT**

CONSIDÉRANT QU'aux termes des résolutions 19-02-008 et 20-01-009, l'entreprise Ben D. Entreprises était retenue par la Ville de Gaspé pour les années 2019 et 2020 pour exécuter le service de gardien-concierge à l'école polyvalente C.-E. Pouliot;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est satisfaite du service rendu par l'entreprise Ben D. Entreprises lors de la durée de ces mandats;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien pour l'entreprise Ben D. Entreprise est échu;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé par la direction des loisirs et de la culture de procéder à l'octroi d'un contrat d'engagement contractuel à l'entreprise Ben D. Entreprises comme gardien-concierge pour les activités de la communauté à l'école polyvalente C.-E. Pouliot au coût de 35 \$ de l'heure pour la période du 25 septembre au 19 décembre 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'octroi du contrat d'engagement contractuel pour les services de l'entreprise Ben D. Entreprises comme gardien-concierge pour les activités de la communauté à l'école polyvalente C.-E. Pouliot pour la période du 25 septembre au 19 décembre 2021 au coût horaire de 35 \$;

QUE la directrice des loisirs et de la culture soit autorisée à signer le contrat d'engagement contractuel pour cette entreprise;

QUE la dépense autorisée par la présente résolution soit imputée au poste budgétaire 02-701-20-499.

RES 21-09-037

**CONTRAT DE GARDIEN-CONCIERGE POUR LES ACTIVITÉS
DE LA VILLE DE GASPÉ À LA POLYVALENTE ANTOINE-ROY**

CONSIDÉRANT QU'aux termes des résolutions 19-02-010 et 20-01-010, l'entreprise Ben D. Entreprises était retenue par la Ville de Gaspé pour les années 2019 et 2020 pour exécuter le service de gardien-concierge à la polyvalente Antoine-Roy;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est satisfaite du service rendu par l'entreprise Ben D. Entreprises lors de la durée de ces mandats;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien pour l'entreprise Ben D. Entreprises est échu;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé par la direction des loisirs et de la culture de procéder à l'octroi d'un contrat d'engagement contractuel à l'entreprise Ben D. Entreprises comme gardien-concierge pour les activités de la communauté à la polyvalente Antoine-Roy au coût de 35 \$ de l'heure pour la période du 25 septembre au 19 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'octroi du contrat d'engagement contractuel pour les services de l'entreprise Ben D. Entreprises comme gardien-concierge pour les activités de la communauté à la polyvalente Antoine-Roy pour la période du 25 septembre au 19 décembre 2021 au coût horaire de 35 \$;

QUE la directrice des loisirs et de la culture soit autorisée à signer le contrat d'engagement contractuel pour cette entreprise;

QUE la dépense autorisée par la présente résolution soit imputée au poste budgétaire 02-701-20-499.

RES 21-09-038

**DEMANDE DE PRIX –
LOCATION D'UN VÉHICULE DE DÉGIVRAGE
POUR L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT la résolution 21-08-015 autorisant l'acquisition d'un véhicule de dégivrage pour l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé;

CONSIDÉRANT le délai prévu au devis de 150 jours pour la livraison du véhicule;

CONSIDÉRANT les besoins pour les mois d'octobre 2021 à janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce service est facturable aux utilisateurs, donc avec un retour sur l'investissement;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande de prix effectuée auprès de deux fournisseurs pour la location d'un véhicule pour la période de quatre (4) mois, la Ville a reçu deux soumissions, soient :

- Summit Airfield Equipments and Supports : au montant de 3 000 \$
+ les taxes applicables/mois pour un total de 12 000 \$ + les taxes applicables;
- Avjet Holding inc. : au montant de 2 833.33
+ les taxes applicables/mois pour un minimum de 6 mois, total de 17 000 \$ + les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission reçue s'avère conforme aux exigences demandées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la proposition de Summit Airfield Équipements and Supports pour la location d'un véhicule de dégivrage pour une période maximale de quatre (4) mois au coût de 3 000 \$, plus les taxes applicables par mois afin d'offrir les services aux utilisateurs de l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-371-00-526.

RES 21-09-039

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 81 502.39 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 81 502.39 \$.

RES 21-09-040

RÉTROCESSION – LOT 5 409 135, CADASTRE DU QUÉBEC – 342, MONTÉE DE RIVIÈRE-MORRIS

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 409 135, cadastre du Québec et portant l'adresse 342, montée de

Rivière-Morris fut adjugé à la ville de Gaspé aux termes de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gaspé le 24 novembre 2017 sous le numéro 23 518 424;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adjudication, le propriétaire de l'immeuble, monsieur Gaétan Bernard, n'a pas exercé son droit de retrait;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gaétan Bernard, a continué d'occuper la résidence sise sur cet immeuble;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gaétan Bernard désire maintenant obtenir rétrocession de l'immeuble en question;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gaétan Bernard est prêt à acquitter le solde des taxes dues qui s'élève, en date des présentes, à 9 931.81 \$ et que la ville est disposée à lui rétrocéder l'immeuble pour ce montant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte de rétrocéder à monsieur Gaétan Bernard, l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 409 135, cadastre du Québec et portant l'adresse 342, montée de Rivière-Morris, sans garantie et aux risques et périls de l'acquéreur, pour un montant correspondant au solde des taxes dues au moment de la signature de l'acte de rétrocession, lequel montant s'élève, en date des présentes, à une somme de 9 931.81 \$.

QUE les frais de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE la rétrocession devra être signée avant le 31 décembre 2021.

RES 21-09-041

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL –
MONSIEUR LOUIS THIBAUT**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Louis Thibault a fait une demande d'usage conditionnel en vertu du règlement sur les usages conditionnels 1172-12, pour la propriété située au 8, rue de la Cathédrale;

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à permettre l'aménagement d'un logement (3^{1/2} pièces);

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 août 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande en transmettant ses commentaires par courriel, suivant les décrets adoptés par le gouvernement vu l'actuelle pandémie de la COVID-19, et qu'il est disposé à rendre une décision;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a fait rapport au conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a également été placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 1172-12 sur les usages conditionnels;

EN CONSÉQUENCE, il est la conseillère Aline Perry

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal de la Ville de Gaspé accepte la demande d'usage conditionnel de monsieur Louis Thibault, pour la propriété située au 8, rue de la Cathédrale.

QUE la demande admise consiste à permettre l'aménagement d'un logement (3 1/2 pièces).

RES 21-09-042

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL –
MADAME ANNE CÔTÉ**

CONSIDÉRANT QUE madame Anne Côté a fait une demande d'usage conditionnel en vertu du règlement sur les usages conditionnels 1172-12, pour la propriété située au 8, rue de l'Église;

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à permettre l'aménagement de quatre (4) logements au rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 août 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande en transmettant ses commentaires par courriel, suivant les décrets adoptés par le gouvernement vu l'actuelle pandémie de la COVID-19, et qu'il est disposé à rendre une décision;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a fait rapport au conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a également été placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 1172-12 sur les usages conditionnels;

EN CONSÉQUENCE, il est le conseiller Réginald Cotton

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal de la Ville de Gaspé accepte la demande d'usage conditionnel de madame Anne Côté, pour la propriété située au 8, rue de l'Église.

QUE la demande admise consiste à permettre l'aménagement de quatre (4) logements au rez-de-chaussée.

RES 21-09-043

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR SYLVIO BOULAY**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sylvio Boulay a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant le lot 5 527 724, cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en :

- la réduction de 9,4 m de la distance séparatrice minimale d'une limite de terrain par rapport à la distance séparatrice minimale de 10 m établie à l'article 11.2.4 du Règlement de zonage 1156-11;
- la réduction de 6,34 m de la distance séparatrice minimale d'une limite de terrain par rapport à la distance séparatrice minimale de 10 m établie à l'article 11.2.6 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de rendre conforme un bâtiment de ferme implanté à 0,6 m de la limite ouest du terrain dans le but de permettre la subdivision du lot et permettre l'implantation d'une cour d'exercice localisée à 3,66 m de la limite sud du terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande en transmettant ses commentaires par courriel, suivant les décrets adoptés par le gouvernement vu l'actuelle pandémie de la COVID-19, et qu'il est disposé à rendre une décision;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a fait rapport au conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Sylvio Boulay pour le lot 5 527 724, cadastre du Québec.

QUE la dérogation mineure admise consiste en :

- la réduction de 9,4 m de la distance séparatrice minimale d'une limite de terrain par rapport à la distance séparatrice minimale de 10 m établie à l'article 11.2.4 du Règlement de zonage 1156-11;
- en la réduction de 6,34 m de la distance séparatrice minimale d'une limite de terrain par rapport à la distance séparatrice minimale de 10 m établie à l'article 11.2.6 du Règlement de zonage 1156-11;

afin de rendre conforme un bâtiment de ferme implanté à 0,6 m de la limite ouest du terrain dans le but de permettre la subdivision du lot et permettre l'implantation d'une cour d'exercice localisée à 3,66 m de la limite sud du terrain.

RES 21-09-044

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR CHRISTIAN RIOUX**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Christian Rioux a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 196, boulevard de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 0,49 m de la marge de recul latérale droite minimale pour un garage privé annexé par rapport à la marge de recul latérale droite minimale de 2 m établie à l'article 8.7 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la transformation d'un abri d'auto en un garage privé annexé ayant une marge de recul latérale droite de 1,51 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande en transmettant ses commentaires par courriel, suivant les décrets adoptés par le gouvernement vu l'actuelle pandémie de la COVID-19, et qu'il est disposé à rendre une décision;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a fait rapport au conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Christian Rioux pour la propriété située au 196, boulevard de Gaspé.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 0,49 m de la marge de recul latérale droite minimale pour un garage privé annexé par rapport à la marge de recul latérale droite minimale de 2 m établie à l'article 8.7 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre la transformation d'un abri d'auto en un garage privé annexé ayant une marge de recul latérale droite de 1,51 m.

RES 21-09-045

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR JULIEN VIBERT**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Julien Vibert a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 485, boulevard de Pointe-Navarre;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 0,12 m de la marge de recul latérale minimale pour un garage privé isolé par rapport à la marge de recul latérale minimale de 1,50 m établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage no 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de rendre conforme l'implantation d'un garage privé isolé localisé en cour arrière ayant une marge de recul latérale de 1,38 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande en transmettant ses commentaires par courriel, suivant les décrets adoptés par le gouvernement vu l'actuelle pandémie de la COVID-19, et qu'il est disposé à rendre une décision;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a fait rapport au conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Julien Vibert pour la propriété située au 485, boulevard de Pointe-Navarre.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 0,12 m de la marge de recul latérale minimale pour un garage privé isolé

par rapport à la marge de recul latérale minimale de 1,50 m établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11, afin de rendre conforme l'implantation d'un garage privé isolé localisé en cour arrière ayant une marge de recul latérale de 1,38 m.

RES 21-09-046

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MADAME SONIA PAQUETTE**

CONSIDÉRANT QUE madame Sonia Paquette a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 16, rue des Malards;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation de 0,2 m de la hauteur pour une remise par rapport à la hauteur maximale de 4 m établie à l'article 8.8.1 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'une remise ayant une hauteur de 4,2 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande en transmettant ses commentaires par courriel, suivant les décrets adoptés par le gouvernement vu l'actuelle pandémie de la COVID-19, et qu'il est disposé à rendre une décision;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a fait rapport au conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de madame Sonia Paquette pour la propriété située au 16, rue des Malards.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de 0,2 m de la hauteur pour une remise par rapport à la hauteur maximale de 4 m établie à l'article 8.8.1 du règlement de zonage 1156-11, afin de permettre la construction d'une remise ayant une hauteur de 4,2 m.

RES 21-09-047

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR WILLIAM BÉLANGER,
POUR LE CISSS DE LA GASPÉSIE ET DES ÎLES**

CONSIDÉRANT QUE monsieur William Bélangé, pour le CISSS de la Gaspésie et des Îles a fait une demande de dérogation mineure au

Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 180, boulevard Renard Ouest;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation de 0,8 m de la hauteur d'un mur de soutènement par rapport à la hauteur maximale de 1,2 m établie à l'article 24.9 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre l'implantation d'un mur de soutènement en cour avant ayant une hauteur de 2 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande en transmettant ses commentaires par courriel, suivant les décrets adoptés par le gouvernement vu l'actuelle pandémie de la COVID-19, et qu'il est disposé à rendre une décision;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a fait rapport au conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur William Bélanger, pour le CISSS de la Gaspésie et des Îles pour la propriété située au 180, boulevard Renard Ouest.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de 0,8 m de la hauteur d'un mur de soutènement par rapport à la hauteur maximale de 1,2 m établie à l'article 24.9 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre l'implantation d'un mur de soutènement en cour avant ayant une hauteur de 2 m.

RES 21-09-048

**APPUI AU CÉGEP DE LA GASPÉSIE ET DES ÎLES –
PROJET D'INNOVATION SOCIALE –
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION**

CONSIDÉRANT QUE la transformation numérique du gouvernement du Québec apporte des changements profonds;

CONSIDÉRANT QUE dans la stratégie de transformation numérique gouvernementale déposée par le ministre Caire en juin 2019, il est inscrit comme priorité d'accompagner les citoyens et de soutenir le développement de la littératie numérique;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à maintenant, il n'y a pas eu de prise en charge concertée des ministères pour le développement des compétences numériques chez l'ensemble des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la transformation des services gouvernementaux porte des conditions d'isolement social et d'exclusion de citoyens à une vie économique, sociale et communautaire active;

CONSIDÉRANT QUE dans une société transformée par le numérique et dans un contexte de mondialisation, il faut mettre l'accent sur les compétences et habilités importantes comme la littératie numérique, pour ne pas être frappé d'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation des outils numérique demande par ailleurs, l'acquisition de connaissances et compétences qui ne sont pas acquises de façon spontanée et passe par l'adoption de comportements sociaux qui font appel à la responsabilité personnelle de chacun et à la protection de leurs renseignements personnels.

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO) du ministère de l'Économie et de l'Innovation, le Cégep de la Gaspésie et des Îles veut développer et offrir aux adultes un parcours de formation et d'accompagnement contextualisé à la transformation numérique des services gouvernementaux.

CONSIDÉRANT QUE le programme de formation des participants visera à diminuer, voire à éliminer, les barrières TI que connaissent certaines catégories de personnes dans leur relation avec les services gouvernementaux et leur participation à la vie sociale, économique et communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la clientèle visée est celle des adultes et personnes âgées de la MRC de La Côte-de-Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme "Pouvoir des mots de Gaspé" sera le milieu utilisateur du financement pour permettre à ces personnes de la MRC de La Côte-de-Gaspé, le développement des compétences de base pour l'utilisation des outils numériques;

CONSIDÉRANT la demande d'appui au dépôt de cette demande d'aide financière auprès de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT l'importance de ce projet pour notre collectivité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accorde son appui au Cégep de la Gaspésie et des Îles dans son projet de développer et offrir un parcours de formation et d'accompagnement contextualisé à la transformation numérique des services gouvernementaux pour les adultes et les personnes âgées de la MRC de La Côte-de-Gaspé.

RES 21-09-049

ABROGATION DE LA RÉOLUTION 21-06-073 –
OUVERTURE DE SOUMISSION - POSE DE GAZON AU QUAI DE
L'ANSE-AU-GRIFFON - SECTEUR NORD

CONSIDÉRANT la résolution 21-06-073 octroyant le contrat de pose de gazon dans le secteur nord du quai de l'Anse-au-Griffon à Maurice Bélanger Paysagiste Inc. au montant de 18 674.50 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE suite à la confirmation du contrat l'adjudicataire nous a avisés qu'il n'y avait plus de pelouse disponible chez les fournisseurs québécois;

CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé à l'adjudicataire de nous fournir un plan de réalisation des travaux en juillet dernier;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons eu aucun suivi à ce jour de la part de l'adjudicataire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal abroge la résolution 21-06-073.

RES 21-09-050

PAIEMENT DE FACTURES – ACQUISITION DE VERRE, DE BOIS ET DE QUINCAILLERIE – TRAVAUX DE RESTAURATION DE FENÊTRES DU MANOIR LE BOUTILLIER DE L'ANSE-AU-GRIFFON

CONSIDÉRANT la résolution 19-07-059 octroyant un contrat à l'entreprise Chic-Chocs Concept pour l'exécution des travaux de restauration des fenêtres #16, 17, 18, 21, 22 et 23 du Manoir Le Boutillier;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudicataire du contrat a procédé à une commande de verre auprès de l'entreprise S.A. Bendheim Ltée au montant de 2 883.11 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudicataire du contrat a procédé à l'acquisition de quincaillerie auprès de la Quincaillerie de la Forge et la quincaillerie du Vieux-Québec au montant de 290.05 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudicataire du contrat a procédé également à l'acquisition de bois auprès de La Compagnie Robert Bury au montant de 454.96 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la facture #12 de Chic-Chocs Concept du 10 septembre 2021 incluant les montants susdits à payer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des montants susdits inclus à la facture #12 de Chic-Chocs Concept du 10 septembre 2021 au montant total de 3 628.12 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1293-15.

RES 21-09-051

**DÉLÉGATION DU MANDAT DE GESTION
DU HAVRE DE L'ANSE-AU-GRIFFON –
CENTRE COMMUNAUTAIRE GRIFFON**

CONSIDÉRANT le transfert de propriété du havre de l'Anse-au-Griffon en faveur de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement du havre de l'Anse-au-Griffon en 2020;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux seront finalisés en 2022;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de déléguer la gestion du havre de l'Anse-au-Griffon à un organisme du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le Centre communautaire Griffon a signifié son intérêt pour obtenir la gestion du havre de l'Anse-au-Griffon;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente devra être préparé et signé entre la Ville de Gaspé et le Centre communautaire Griffon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confie au Centre communautaire Griffon, le mandat de gestion du havre de l'Anse-au-Griffon.

QUE le tout soit conditionnel à la signature d'un protocole d'entente entre les parties;

QUE le directeur général ou la greffière soit mandaté afin de préparer ledit protocole d'entente.

RES 21-09-052

**OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS –
RUE DES TOURISTES À L'ANSE-À-VALLEAU –
GRANDES MARÉES DÉCEMBRE 2016**

CONSIDÉRANT la résolution 17-04-048 octroyant le mandat de services professionnels pour l'étude d'options de la rue des Touristes à la firme Tetra Tech QI Inc.;

CONSIDÉRANT la dernière version de l'étude émise le 18 février 2019 et les réponses aux commentaires sur ladite étude du 7 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'étude propose quatre (4) options possibles;

CONSIDÉRANT QUE l'option 3 est choisie par le ministère de la Sécurité publique, étant l'option dont l'estimation des coûts est la moins élevée, soit approximativement 1 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'option 3 nécessite la construction d'un nouveau chemin, avec trois embranchements, traversant et coupant plusieurs propriétés;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur est desservi par des réseaux privés sans aucune localisation des conduites;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur n'est pas desservi par le réseau d'égout municipal;

CONSIDÉRANT QUE la firme n'avait pas le mandat de relever les systèmes privés de gestion des eaux usées, pas plus que l'emplacement des conduites privées d'alimentation en eau potable;

CONSIDÉRANT les risques importants de briser la (les) conduite(s) d'aqueduc privée(s) lors de la construction des chemins prévus à l'option 3;

CONSIDÉRANT QUE l'option 3 ne tient pas compte de ces coûts probables;

CONSIDÉRANT QUE l'option 3 ne prend pas en considération le déplacement et/ou la construction de nouveaux systèmes de gestion des eaux usées;

CONSIDÉRANT QU'avec la cession de partie de terrain pour la construction d'un nouveau chemin, certains propriétaires n'auront possiblement pas la dimension de terrain nécessaire pour reconstruire un système de traitement des eaux usées conforme à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'option 3 sous-estime les frais d'acquisition des terrains nécessaires à la construction d'un nouveau chemin et traversant approximativement quinze (15) propriétés;

CONSIDÉRANT l'érosion annuelle au nord de la rue des Touristes;

CONSIDÉRANT QU'aucun travail n'est exécuté présentement pour diminuer l'érosion au nord de la rue des Touristes qui risque de s'étendre jusqu'aux résidences privées si rien n'est fait pour la freiner;

CONSIDÉRANT QUE les photographies incluses dans le rapport et celles prises dernièrement démontrent que, pour plusieurs secteurs, il ne reste plus beaucoup d'espace avant que l'érosion atteigne la rue des Touristes;

CONSIDÉRANT la résolution 19-09-041 demandant au ministère de la Sécurité publique de revoir sa décision concernant le choix de l'option 3 et d'opter plutôt pour l'option 2;

CONSIDÉRANT les discussions avec le ministère depuis;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre l'étude d'option à jour en tenant compte également des éléments factuels sur le terrain;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels par la firme Tetra Tech QI Inc. du 15 septembre 2021 pour réaliser le mandat susdit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels en ingénierie du 15 septembre 2021 de la firme Tetra Tech QI Inc. au montant de 7 925 \$, plus les taxes applicables dans le dossier de la mise à jour de l'étude d'option pour la rue des Touristes.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

DEMANDE DE MODIFICATION –
CERTIFICAT D'AUTORISATION –
AMÉNAGEMENT DE LA POINTE DU VIEUX GASPÉ
(BERCEAU DU CANADA)

CONSIDÉRANT l'autorisation délivrée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) le 29 juin 2012 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, relativement à l'aménagement de la pointe du Vieux Gaspé (Berceau du Canada);

CONSIDÉRANT QUE certains documents font partie intégrante dudit certificat d'autorisation, dont notamment une lettre du 28 juin 2012 par M. Daniel Côté, coordonnateur municipal adressée à M. Jean-Marie-Dionne, directeur régional du MELCC;

CONSIDÉRANT QU'un paragraphe de cette lettre stipule ce qui suit :

« De ce fait, nous vous confirmons que le volet commercial du site est écarté, pour tout ce qui ne concerne pas directement l'exploitation du site. On comprend que, par exemple, l'offre de tours guidés ou la vente de cartes postales faite directement par l'organisme pourraient être permis, puisque directement inclus à la nature du site servant en même temps à financer la gestion et l'entretien des lieux. »

CONSIDÉRANT QU'afin de pérenniser ce site dans le temps, il serait important de pouvoir générer certains revenus afin d'améliorer son attraction, son développement et son entretien, autrement que par la contribution municipale;

CONSIDÉRANT QU'il y a aurait lieu d'exclure la restriction commerciale incluse dans l'autorisation délivrée par le MELCC le 29 juin 2012 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'Environnement;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire une demande de modification doit être adressée au MELCC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur général ou un représentant de la Ville de Gaspé désigné par ce dernier, à présenter une demande de modification à l'autorisation délivrée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques le 29 juin 2012 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, relativement à l'aménagement de la pointe du Vieux Gaspé (Berceau du Canada) (7430-11-01-0216601-400940223).

QUE la Ville de Gaspé autorise le paiement des frais exigibles de la part du MELCC pour l'obtention de ladite autorisation.

QUE la Ville de Gaspé réitère son engagement à identifier un ou des milieux humides, dont la superficie sera minimalement celle de l'empiétement réalisé par le projet, et ce, afin de le(s) protéger et de le(s) mettre en valeur.

RES 21-09-054

**BESOIN DE FORMATION
DES POMPIERS DE LA VILLE DE GASPÉ –
ANNÉE 2022-2023**

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé prévoit la formation de 7 pompiers pour le programme de Pompier 1 et de 16 pompiers pour le programme de Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Côte-de-Gaspé en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour la formation de ses pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Côte-de-Gaspé.

RES 21-09-055

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
REVITALISATION TOURISTIQUE
DE LA CAPITALE QUÉBÉCOISE DES PÊCHES MARITIMES
À RIVIÈRE-AU-RENARD –
REJET DES SOUMISSIONS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est allée en appel d'offres pour effectuer les travaux de revitalisation touristique de la Capitale des pêches secteur Rivière-au-Renard.

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture des propositions publiques (sur SEAO) nous avons reçu cinq (5) soumissions;

- Groupe Michel Leclerc Inc. 7 179 000.00 \$, taxes incluses
- LFG Construction Inc. 7 575 951.56 \$, taxes incluses
- 9001-8839 Québec Inc. 7 991 268.39 \$, taxes incluses
- Inter-Projet (9099-3593 Québec Inc.) 8 039 044.40 \$, taxes incluses
- Sani-Sable L.B. Inc. 9 069 288.81 \$, taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE les soumissions dépassent l'estimation des travaux signée par un ingénieur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal rejette les soumissions reçues dans le cadre du projet de revitalisation touristique de la Capitale des pêches secteur Rivière-au-Renard.

RES 21-09-056

SERVICES PROFESSIONNELS –
PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT
DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS
ET DES CHAUSSÉES

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire faire élaborer un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater une firme d'ingénieur pour mener à bien ce projet;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur SEAO, deux (2) propositions nous ont été soumises, le résultat de l'évaluation qualitative a établi un pointage intérimaire comme suit :

ARPO Groupe-Conseil	79/100
Tetra Tech QI Inc.	87/100

CONSIDÉRANT QU'après l'ouverture des offres quantitatives, le pointage final s'établit comme suit, après application de la formule :

ARPO Groupe-Conseil	25.9677
Tetra Tech QI Inc.	17.2327

CONSIDÉRANT QUE le mandat est octroyé à la firme ayant le pointage final le plus élevé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le mandat de services professionnels - Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées soit accordé à ARPO Groupe-Conseil pour un montant de 49 677.15 \$, plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputable au règlement 1423-20.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 21-09-057

**PAIEMENT DE FACTURES POUR LES TRAVAUX
POUR LA TÉLÉMÉTRIE –
CONVERSION DU MODE DE COMMUNICATION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a effectué des travaux pour la mise à niveau du système de télémétrie des équipements d'aqueduc et d'égout de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE nous désirions faire la transition d'une communication téléphonique vers une communication par fibre optique pour neuf installations;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire nous devons faire l'installation et la programmation d'équipements pour la communication des postes avec les automates de contrôles;

CONSIDÉRANT QUE nous avons fait une vérification de prix auprès de deux fournisseurs (Duo-Technologies Inc. et Le Groupe Ohmega Inc.) et le prix le plus bas était chez Le Groupe Ohmega Inc. à 90 \$/heure;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu les factures de la compagnie Le groupe Ohméga Inc. pour un montant de 10 726.89 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures à la compagnie Le Groupe Ohmega Inc. relativement à l'installation et la programmation d'équipements pour la communication des postes avec les automates de contrôles au montant de 10 726.89 \$, plus les taxes applicables.

QUE le dépense soit imputée au règlement 1423-20.

RES 21-09-058

**AVENANT #1 - GESTION ET SURVEILLANCE –
ÉMISSAIRE POSTE DE POMPAGE PP-5 À RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a mandaté la firme Tetra Tech QI Inc. pour faire les plan, devis et surveillance pour les travaux de remplacement de l'émissaire du poste de pompage PP-5 à Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de services professionnels a été octroyé en 2017 pour des travaux prévus en 2018, donc une indexation des coûts est nécessaire et qu'étant donné la complexité des travaux en cours d'eau, la surveillance sera faite par un ingénieur;

CONSIDÉRANT QUE Tetra Tech QI Inc. nous a soumis une proposition d'avenant pour un montant de 10 110.22 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cet avenant a été approuvé par Christian Drouin responsable du projet au ministère de la Sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'avenant #1 pour la gestion et la surveillance du projet de remplacement de l'émissaire du poste de pompage PP-5 à Rivière-au-Renard soit autorisé à Tetra Tech QI Inc. pour un montant de 10 110.22 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit payée par le ministère de la Sécurité publique.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 21-09-059

**OCTROI D'UN MANDAT
À L'ORGANISME RUES PRINCIPALES
POUR LA CONCEPTUALISATION D'ENSEIGNES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé souhaite concevoir des enseignes pour les entrées de villes, l'identification des parcs industriels et d'autres pôles d'importance dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Rues principales offre ce service à différentes municipalités de toute taille au Québec;

CONSIDÉRANT QU'UNE offre de service a été demandée à Rues principales pour la conception des plans des nouvelles enseignes en collaboration avec la municipalité et différents partenaires du milieu;

CONSIDÉRANT QU'une subvention couvrant 50% des dépenses admissibles provenant du ministère de la Culture et des Communications du Québec – VOLET 5 FPCQ avait été octroyée pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Rues principales a soumis une offre de 13 370 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte d'octroyer le mandat de conceptualisation d'enseignes à l'organisme Rues principales pour un montant de 13 370 \$, plus les taxes applicables.

QUE la subvention provenant du ministère de la Culture et des Communications soit appliquée à la hauteur de 50%, soit 6 685 \$, plus les taxes applicables.

QUE la somme restante de 6 685 \$, plus les taxes applicables soit imputée au surplus non affecté.

RES 21-09-060

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC –
BOULEVARD DE POINTE-NAVARRÉ**

CONSIDÉRANT l'état de dégradation du boulevard de Pointe-Navarre, entre l'Anse-aux-Cousins et la Traverse de St-Majorique;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de la route 132 appartenant au ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes reçues par la Ville de Gaspé et par les membres du Conseil municipal de la part de citoyens de tous les secteurs de la Ville, ainsi que par les nombreux touristes qui sillonnent le territoire;

CONSIDÉRANT que le rapiéçage fait à l'été 2021 est venu exacerber la problématique plutôt que la calmer;

CONSIDÉRANT que, selon les statistiques officielles du Ministère, le tronçon est emprunté par une moyenne quotidienne annuelle de 4900 véhicules et de 7900 véhicules par jour en période estivale, en faisant l'un des tronçons les plus achalandés dans l'Est-du-Québec;

CONSIDÉRANT que ce secteur névralgique constitue l'entrée principale du centre-ville de Gaspé, recevant un flot majeur de circulation de la route 197 en provenance de Rivière-au-Renard, de la route 132 en provenance de la péninsule de Forillon et du secteur de St-Majorique/Corte-Réal, et qu'en ce sens, il se doit de recevoir une attention particulière;

CONSIDÉRANT que le Ministère a dans ses cartons des projets pour améliorer durablement ce tronçon, mais qu'aucun chantier n'est prévu en ce sens dans la programmation routière des prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé :

DEMANDE au Ministère des Transports du Québec de prévoir, à très court terme, des travaux d'asphaltage de l'entièreté du tronçon routier partant de la Traverse de Saint-Majorique jusqu'à L'Anse-aux-Cousins, constituant une portion de la route 132 nommée le boulevard de Pointe-Navarre.

DEMANDE au Ministère des Transports du Québec de relancer, à moyen terme, la planification de travaux visant à améliorer la sécurisation du tronçon et la fluidité du trafic routier dans ce secteur névralgique.

RES 21-09-061

**FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI D'UN TITULAIRE
AU POSTE DE JOURNALIER**

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai d'un titulaire au poste de journalier soit, monsieur Caleb Gaul, est complétée et s'est avérée concluante selon la recommandation de son supérieur immédiat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme officiellement monsieur Caleb Gaul dans sa fonction de journalier à la Ville de Gaspé, au salaire et aux conditions prévus à la convention collective actuellement en vigueur.

RES 21-09-062

**PROLONGATION DE POSTES SAISONNIERS
POUR LE LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE**

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu un avis de non-conformité à cause de la présence de matières résiduelles autour du Lieu d'enfouissement technique (LET) de Gaspé dans la forêt lors d'une inspection et que nous devons ramasser le tout le plus rapidement possible;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de prolongation incluent dans la résolution 21-09-028 n'étaient pas prévu pour cette demande supplémentaire;

CONSIDÉRANT les besoins de prolongation des postes saisonniers de journalier-préposé à la balance et d'opérateur-contrôleur-journalier qui doivent être prolongés de 2 semaines additionnelles, soit pour la période du 12 au 27 novembre 2021;

CONSIDÉRANT l'accord de la Régie intermunicipale pour la prolongation de ces deux postes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la prolongation des deux postes saisonniers journalier-préposé à la balance et d'opérateur-contrôleur-journalier qui doivent être prolongés de 2 semaines additionnelles, soit pour la période du 12 au 27 novembre 2021.

QUE ces dépenses salariales soient imputées aux codes budgétaires 02-451-20-141 et 02-451-30-141.

RES 21-09-063

**ABOLITION DE QUATRE POSTES SAISONNIERS D'ÉTÉ ET D'HIVER
ET OUVERTURE DE DEUX POSTES ANNUELS**

CONSIDÉRANT les mouvements de personnel fréquents dans les postes d'aréna et la nécessité de revoir cette organisation pour permettre d'avoir une plus grande stabilité dans ces postes;

CONSIDÉRANT QUE présentement, nous aurions deux titulaires de postes qui ont postulé sur d'autres postes saisonniers d'été et quitteraient ainsi leurs postes saisonniers d'hiver de préposé d'aréna-journalier;

CONSIDÉRANT QU'au budget cela ne ferait pas une grosse différence car nous remplacerons 4 postes saisonniers pour les combiner en deux postes annuels ce qui amènerait un surcroît maximum de 8 semaines pour un des deux postes selon les semaines supplémentaires prévues à cet effet au budget de chaque année et aucune semaine additionnelle pour le second poste;

CONSIDÉRANT la volonté de la direction des Travaux publics et de la direction des Ressources humaines de stabiliser ces postes et permettre à deux employés de pouvoir obtenir un poste annuel;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat a été mis au courant de ces abolitions et de la création de ces 2 postes annuels et qu'ils ont donné leur accord préliminaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'abolition des postes saisonniers d'été de journalier et des deux postes saisonniers d'hiver de préposé d'aréna-journalier après la période d'affichage et d'octroi des nouveaux postes.

QUE le conseil municipal autorise la création de deux nouveaux postes annuels de préposé d'aréna-journalier (hiver) et journalier (été).

QUE le conseil municipal autorise la direction des Ressources humaines à procéder à l'affichage des postes selon les modalités prévues à la convention collective en vigueur.

RES 21-09-064

AVIS DE MOTION ET
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1055-09
CONCERNANT LA DÉLÉGATION
À CERTAINS FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX
DU POUVOIR D'AUTORISER
DES DÉPENSES AU NOM DE LA VILLE DE GASPÉ
ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1342-17

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement modifiant le règlement 1055-09 concernant la délégation à certains fonctionnaires municipaux du pouvoir d'autoriser des dépenses au nom de la ville de Gaspé et abrogeant le règlement 1342-17 et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de modifier le règlement 1055-09 en ajoutant l'article 10.1 pour ajout de la réparation du grader Caterpillar, la vidange de fosses septiques externes et les travaux d'asphalte concernant des réparations de bris d'aqueduc et d'égout, et abroger le règlement 1342-17.

Suivant cette présentation, le conseiller Nelson O'Connor donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le règlement 1055-09 concernant la délégation à certains fonctionnaires municipaux du pouvoir d'autoriser des dépenses au nom de la ville de Gaspé et abrogeant le règlement 1342-17 et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RES 21-09-065

AVIS DE MOTION ET
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1225-13
IMPOSANT UNE TARIFICATION POUR L'ACCÈS DES AÉRONEFS
ET L'UTILISATION DE L'AÉROPORT DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement modifiant

le règlement 1225-13 imposant une tarification pour l'accès des aéronefs et l'utilisation de l'aéroport de Gaspé et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de modifier le règlement 1225-13 pour y ajouter l'Annexe G relative à la tarification pour services de dégivrage des aéronefs et de génératrice GPU.

Suivant cette présentation, le conseiller Ghislain Smith donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le règlement 1225-13 imposant une tarification pour l'accès des aéronefs et l'utilisation de l'aéroport de Gaspé et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RES 21-09-066

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
RÉUNION DU 15 SEPTEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal recommande de suspendre le point 5.A afin d'effectuer des vérifications;

IL est proposé par le conseiller Nelson O'Connor

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 septembre 2021, soit accepté, avec la recommandation du conseil municipal de suspendre le point 5.A.

À 19h59, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RES 21-09-067

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 19h59 aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière